



CDDH(2021)R94
Strasbourg, le 9 juillet 2021

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

94^e réunion

Strasbourg via KUDO, 15 – 18 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

POINT 6 : INTERDICTION DU COMMERCE DE BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

POINT 13 : CONVENTIONS

POINT 14 : POINTS FOCALUX ET RAPPORTEURS DU CDDH

POINT 15 : INVITÉS

POINT 16 : PUBLICATIONS

POINT 17 : CALENDRIER

POINT 18 : QUESTIONS DIVERSES

POINT 19 : REMERCIEMENTS

Annexe I Ordre du jour

Annexe II Liste des participants

Annexe III Discours d'ouverture du Directeur Général des Droits de l'Homme et État de droit, M. Christos GIAKOUMOPOULOS

Annexe IV Commentaires du CDDH sur des Recommandations de l'Assemblée parlementaire

Annexe V Décisions du Comité des Ministres « *Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre* » (adoptées le 21 mai 2021, lors de la 131^e Session ministérielle, visioconférence, Hambourg)

- Annexe VI** Programmes des événements organisés depuis la 93^e réunion (décembre 2020) :
- Séminaire *Pluricourts* « Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme – améliorer le dialogue et la coordination au niveau national » ;
 - Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* »
 - Réunion de haut niveau pour la promotion de la Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre ;
 - Webinaire sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Annexe VII** Mandat du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) et composition du Comité
- Annexe VIII** Projet de mandat pour le CDDH et le DH-SYSC (2022 – 2025)
- Annexe IX** Comité de bioéthique, Décisions de la 18^e réunion (1 – 4 juin 2021)
- Annexe X** Points focaux et Rapporteurs du CDDH auprès d'autres instances
- Annexe XI** Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction
- Annexe XII** Publications
- Annexe XIII** Calendrier

Textes adoptés lors de la réunion

Addendum 1 : Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents

Addendum 2 : Manuel *Droits de l'Homme et Environnement* (3^e édition)

RESUMÉ

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 94^e réunion via KUDO en raison de la crise sanitaire actuelle, du 15 au 18 juin 2021, sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège).
2. Au cours de cette réunion, le CDDH a :
 - (a) décidé de soumettre au Comité des Ministres, pour éventuelle adoption, le projet Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents;
 - (b) adopté ses commentaires sur les cinq Recommandations de l'Assemblée parlementaire que le Comité des Ministres lui a communiquées depuis la 93^e réunion du CDDH (14 – 16 décembre 2020)¹ ;
 - (c) transmis au Comité des Ministres, pour information, son texte révisé en vue de la 3^e édition du Manuel du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement.
3. En ce qui concerne le système de la Convention européenne des droits de l'homme, le CDDH a :
 - (i) pris note des décisions du Comité des Ministres – « Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme » (21 mai 2021) ;
 - (ii) pris note des progrès accomplis et des questions subsistantes dans les travaux en cours au sein du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« Groupe 47+1 » ; 8^e et 9^e réunions (2 – 4 février et 23 – 25 mars 2021) et de la préparation des 10^e, 11^e et 12^e réunions (29 juin – 2 juillet, 5 – 8 octobre et 7 – 10 décembre 2021)) ;
 - (iii) échangé des vues sur les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV ; 3^e réunion, 14 – 16 avril 2021) et, en tenant compte, entre autres, des réflexions de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (12 – 13 avril 2021), donné des orientations au Groupe en vue de la préparation de sa 4^e réunion (22 – 24 septembre 2021) ;
 - (iv) échangé des vues sur les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V, 2^e réunion, 29 – 31 mars 2021) et, à la lumière notamment des conclusions du Séminaire *Pluricourts - CDDH* (15 juin 2021 ; voir ci-après) donné des orientations au Groupe en vue de la préparation, lors de sa 3^e réunion (6 – 8 octobre 2021) du projet de Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - (v) tenu le Séminaire *Pluricourts - CDDH : Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme – améliorer le dialogue et la coordination au niveau national* » (15 juin 2021).

¹ Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2180(2020) - « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit » ; 2182(2020) - « Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale » ; 2183(2020) - « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » ; 2185(2020) - « Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » ; 2190(2020) - « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés ».

4. En ce qui concerne les autres points à son ordre du jour, le CDDH a :
- (i) échangé des vues sur les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV, 1^e réunion, 28 – 30 avril 2021) et, à la lumière notamment des conclusions de l'Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » (avril 2021) donné des orientations au Groupe en vue de la préparation, lors de sa 2^e réunion (octobre 2021) d'un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement ;
 - (ii) échangé des vues sur les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes (31 mars 2021) en particulier de la réunion de haut niveau du 26 avril 2021 organisée conjointement par ENNHRI, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir ce nouvel instrument ;
 - (iii) échangé des vues sur les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (31 mars 2021) en particulier du Webinaire (17 mai 2021) organisé conjointement par *Amnesty International*, *The Omega Research Foundation*, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir ce nouvel instrument ;
 - (iv) échangé des vues sur l'état de préparation du futur rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises à la lumière notamment des conclusions de l'Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » (27 avril 2021) ;
 - (v) échangé des vues sur la préparation du Programme d'activités du CDDH et du DH-SYSC pour 2022 – 2025 ;
 - (vi) désigné des membres au titre du CDDH du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) et échangé des vues sur son mandat et l'organisation des travaux, en vue pour le CDDH d'être en mesure de présenter un projet de Recommandation au Comité des Ministres avant le 30 juin 2022 ;
 - (vii) concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø, STCE n° 205), pris note (i) de l'adoption par le Comité des Ministres le 3 mars 2021 de la Résolution CM/Rec(2021)2 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics ; (ii) du processus de nomination des candidats au Groupe par les Parties ; (iii) de la méthodologie pour la préparation des rapports par les Parties en vertu de l'article 14, paragraphe 1 de la Convention de Tromsø ; (iv) de la réunion envisagée de la Consultation des Parties le 29 septembre 2021 qui élira les membres du Groupe de Spécialistes et (v) de la réunion du Groupe qui aura lieu les 6 – 7 décembre 2021 ;
 - (viii) apprécié le fait que toutes les instances subordonnées au CDDH qui se sont réunies depuis la dernière réunion de celui-ci (décembre 2020) ont fait usage avec profit de la fiche thématique « *Prise en compte de la dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées* » ;
 - (ix) échangé des vues sur les travaux actuels et futurs du Comité de bioéthique (DH-BIO) ;

- (x) pris note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres instances ;
- (xi) décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
- (xii) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;
- (xiii) pris note des publications récentes des travaux du CDDH et décidé des publications à venir d'ici la fin 2021 ;
- (xiv) adopté son calendrier provisoire des réunions pour le deuxième semestre 2021 et le premier de 2022.

RAPPORT DE RÉUNION

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 94^e réunion via KUDO en raison de la crise sanitaire actuelle du 15 au 18 juin 2021 à Strasbourg sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège).

POINT 1: OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Directeur Général des droits de l'homme, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, souhaite la bienvenue aux participants et évoque les enjeux importants du Comité directeur pendant le prochain quadriennium. Il exprime également, au nom du Secrétariat de la DGI, ses vifs remerciements à M. Alfonso DE SALAS, Secrétaire du CDDH, à l'occasion de son départ prochain à la retraite. L'allocation du Directeur Général figure à l'Annexe III ci-après. Le Président du CDDH remercie M. Giakoumopoulos et déclare ouverte la réunion. Le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I ci-après et marque son accord avec l'ordre des travaux proposé par le Bureau.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

3. Le CDDH examine les projets de commentaires préparés par le Bureau concernant les Recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire :

- 2180(2020) - « *Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit* » ;
- 2182(2020) - « *Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale* » ;
- 2183(2020) - « *Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle* » ;
- 2185(2020) - « *Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir* » et
- 2190(2020) - « *Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés* ».

4. Au terme de son échange de vues, le CDDH adopte ses commentaires sur les cinq Recommandations (voir Annexe IV ci-après) et demande au Secrétariat de les communiquer au Comité des Ministres.

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

5. Le CDDH prend note des décisions du Comité des Ministres « *Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre* » adoptées lors de la 131^e Session ministérielle (visioconférence, Hambourg, 21 mai 2021 ; voir Annexe V ci-après). Lors de cette présentation et de l'échange de vues qui s'ensuit, il note que, dans ces décisions, le Comité des Ministres a notamment :

- (i) chargé les Délégués des Ministres d'examiner s'il y a lieu de renforcer, et de quelle manière, les outils dont dispose le Comité pour surveiller les affaires de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts définitifs de la Cour ;

- (ii) salué les travaux intergouvernementaux en cours sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques et chargé les Délégués des Ministres d'examiner également les questions découlant du processus d'exécution des arrêts dans de telles affaires ;
- (iii) salué les travaux intergouvernementaux menés sur le renforcement de la mise en œuvre du système de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, en particulier les avancées réalisées à propos des Lignes directrices à l'intention des États membres sur la prévention des violations de la Convention et la garantie de recours contre elles, et encouragé leur conclusion rapide ; appelé les États parties à continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, conformément aux déclarations précédentes visant à garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- (iv) salué l'entrée en vigueur imminente du Protocole n° 15 à la Convention.

3.2. Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

6. La Présidente du "Groupe 47+1", M^{me} Tonje MEINICH (Norvège), présente au CDDH les travaux du Groupe depuis la dernière plénière de décembre 2020. Il s'agit notamment des résultats des 8^e et 9^e réunions du "Groupe 47+1" qui se sont tenues respectivement en février et mars 2021. Les deux réunions se sont déroulées dans une atmosphère constructive. À ce jour, le Groupe a examiné des propositions concernant toutes les questions qui, selon l'Union européenne (UE) et ses 27 États membres, doivent être abordées dans le cadre d'une révision des instruments d'adhésion. Le Groupe est parvenu à un consensus sur le libellé de plusieurs questions, notamment les réserves formulées au titre de l'article 57 de la CEDH dans le contexte du mécanisme de codéfendeur et la coordination de l'article 53 de la CEDH avec l'article 53 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE (même si la place exacte de cette dernière question dans les instruments d'adhésion reste à déterminer). D'autres discussions n'ont peut-être pas encore permis de dégager un consensus sur les amendements, mais elles ont fait avancer les travaux de manière significative. Certaines délégations indiquent qu'elles souhaitaient également discuter d'autres questions qui ne figurent pas dans les propositions de l'UE.

7. La Présidente du "Groupe 47+1" informe le CDDH du programme de travail de sa prochaine réunion du "Groupe 47+1" qui se tiendra du 29 juin au 2 juillet 2021. La réunion se concentrera sur les mécanismes spécifiques de l'UE de la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme, la question des requêtes inter-parties (article 33 de la CEDH) et le principe de confiance mutuelle entre les États membres de l'UE. En outre, le "Groupe 47+1" organisera un autre échange de vues avec la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. D'autres réunions du "Groupe 47+1" sont prévues en octobre et décembre 2021.

8. La Présidente du "Groupe 47+1" attire l'attention du CDDH sur les récentes déclarations de divers organes du Conseil de l'Europe concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH, qui soulignent l'importance de l'adhésion de l'UE à la CEDH et des travaux confiés au CDDH et au "Groupe 47+1". Il s'agit notamment de la déclaration des ministres des Affaires étrangères des 47 États membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de sa session ministérielle à Hambourg le 21 mai 2021, du Cadre stratégique pour le Conseil de l'Europe élaboré par la Secrétaire Générale ainsi que de la Résolution 2369 (2021) de l'Assemblée parlementaire sur "La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe" du 20 avril 2021.

9. Le CDDH remercie la Présidente du "Groupe 47+1" pour ces informations et lui souhaite, ainsi qu'au Groupe, une bonne poursuite des négociations.

3.3. Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

10. Le Président du DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe le CDDH de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (12 - 13 avril 2021). Plusieurs membres du CDDH notent avec satisfaction que les discussions lors de la Conférence ont fourni des réflexions utiles pour le travail du DH-SYSC-IV.

11. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informe le CDDH de l'état d'avancement des travaux du Groupe, notamment des discussions et des travaux effectués lors de sa 3^e réunion (14 – 16 avril 2021, par vidéoconférence). Il remercie les co-rapporteurs M^{me} Kathrin MELLECH (Allemagne) et M. James GAUGHAN (Royaume-Uni) et note avec satisfaction l'atmosphère positive et l'esprit de compromis dans lesquels la réunion s'est déroulée. Plusieurs questions restent cependant en suspens, principalement en ce qui concerne certaines propositions présentées dans le cadre du traitement parallèle des requêtes interétatiques et des requêtes individuelles connexes, ainsi que l'application par la Cour des règles du droit international relatives à la responsabilité des États.

12. Compte tenu des difficultés liées à la tenue de réunions en ligne, des divergences de vues des délégations sur certaines questions, de la nécessité de tenir compte de l'évolution en cours de la jurisprudence pertinente de la Cour et de l'opportunité de poursuivre et d'approfondir la discussion sur d'éventuelles propositions, le Groupe de rédaction a estimé qu'il ne serait pas possible de finaliser lors de sa 4^e réunion (22 – 24 septembre 2021) un projet de rapport final d'activité du CDDH pour le Comité des Ministres contenant des réflexions et d'éventuelles propositions du CDDH, comme le prévoyait son mandat pour le biennium 2020 – 2021. Le DH-SYSC-IV décide donc de finaliser, lors de sa 4^e réunion, un rapport rendant compte des travaux qu'il a menés au cours de ce biennium, qui sera transmis au DH-SYSC pour examen lors de sa prochaine réunion (26 – 28 octobre 2021), puis au CDDH lors de sa prochaine réunion (24 – 16 novembre 2021). Le Groupe de rédaction convient de proposer au CDDH d'envisager de prolonger le mandat du Groupe de rédaction pour le quadriennium 2022 – 2025 en se basant sur le projet de rapport sur les travaux réalisés au cours du biennium 2020 – 2021.

13. Le CDDH félicite le DH-SYSC-IV pour ses progrès significatifs dans son analyse des questions malgré la complexité et la sensibilité du sujet et les difficultés liées à la participation à distance de ses membres. Il exprime son plein soutien aux propositions du Groupe de rédaction concernant la poursuite de ses travaux sur la base du projet de rapport annexé au rapport de la 3^e réunion du DH-SYSC-IV ainsi que l'extension de son mandat, déjà incluses dans le projet de programme d'activités pour 2022 – 2025 (voir point 9 ci-dessous). En outre, le CDDH rappelle la décision prise lors de la 131^e réunion du Comité des Ministres, qui s'est tenue le 21 mai 2021 à Hambourg : " Assurer l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme ". Le CDDH note que le Comité des Ministres s'est félicité des travaux intergouvernementaux sur le traitement et la résolution efficace des affaires concernant des conflits interétatiques et charge les Délégués des Ministres d'examiner également les questions découlant du processus d'exécution des arrêts dans de telles affaires.

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

14. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe le CDDH des travaux menés lors de la 2^e réunion du Groupe de rédaction (29 – 31 mars 2021, par vidéoconférence). Il présente le projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents qui a été finalisé par le DH-SYSC-IV puis transmis au CDDH pour d'éventuelles

propositions d'amendement afin de faciliter son examen par le CDDH lors de la prochaine réunion plénière. En tenant compte des propositions d'amendement soumises dans ce contexte (doc CDDH(2021)11), le Bureau a fait quelques suggestions pour avis du CDDH (document CDDH(2021)10Rev2).

15. Le CDDH examine ce texte ainsi que des propositions d'amendement soumises par certaines délégations au cours de la réunion.

16. Au terme de son examen, il adopte le projet de recommandation tel qu'il figure à l'Addendum 1 (document CDDH(2021)R94 Addendum1) et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle.

17. Le Président du DH-SYSC-V informe le CDDH des travaux en cours sur le projet de lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention des droits de l'homme. Il rappelle que les membres du Groupe de rédaction sont invités à envoyer leurs commentaires d'ici le 30 juin 2021. Par ailleurs, il informe le CDDH des points suivants :

- (i) le Groupe de rédaction avait décidé de soulever auprès du CDDH la question qui se pose au niveau de l'exécution des arrêts et des décisions concernant l'application extraterritoriale de la Convention. Cela étant et en l'absence de contributions concrètes sur la manière dont la question pourrait être discutée, le Groupe n'a pas encore été en mesure de l'aborder. En conséquence, les délégations souhaitant aborder la question sont invitées à fournir des propositions de rédaction concrètes pour examen par le Groupe ;
- (ii) les travaux se poursuivront à la lumière des commentaires reçus ainsi que des discussions multipartites qui ont eu lieu lors du Séminaire "*Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme - améliorer le dialogue et la coordination au niveau national*" (via KUDO, 15 juin 2021). Cet événement a donné lieu à de nombreuses idées et propositions intéressantes qui seront une source d'inspiration pour les travaux du DH-SYSC-V (voir programme du Séminaire à l'Annexe VI) ;
- (iii) en raison notamment des difficultés liées à la participation à distance des membres, le DH-SYSC-V aura besoin de plus de temps pour finaliser son travail sur le projet de lignes directrices au cours du prochain quadriennium.

18. Le CDDH (i) salue le succès du Séminaire et remercie les représentants de *Pluricourts* et le Secrétariat pour l'excellente organisation de cet événement ; (ii) félicite le DH-SYSC-V pour son excellent travail sur le projet de recommandation et le projet de lignes directrices et fait sienne l'idée de poursuivre les travaux du Groupe au-delà de 2021 ainsi que cela est reflété dans le projet de programme d'activités pour 2022 – 2025 qui sera soumis au Comité des Ministres ; (iii) confirme l'intérêt de continuer de bénéficier du concours de l'expert consultant, M. Fredrik SUNDBERG, tout au long des travaux de rédaction du projet de Lignes directrices ; (iv) note que son Comité d'experts DH-SYSC examinera le projet consolidé de texte avant que celui-ci soit communiqué au CDDH pour examen et éventuelle adoption.

19. Enfin, le CDDH se félicite des décisions prises lors de la 131^e réunion du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021) « *Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme* » (voir point 3.1.de l'ordre du jour ci-dessus) et, gardant ce texte à l'esprit :

- (i) invite les délégations intéressées à soumettre au DH-SYSC-V des propositions concrètes de rédaction sur le thème des questions se posant au stade de l'exécution des arrêts et des décisions concernant l'application extraterritoriale de la Convention ;

- (ii) invite le DH-SYSC-V à poursuivre ses discussions à la lumière notamment des éventuelles propositions de rédaction qui lui seront envoyées par les délégations.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

20. La Présidente du CDDH-ENV, M^{me} Kristīne LICIS (Lettonie), présente les résultats de la première réunion du Groupe de rédaction, qui s'est tenue du 28 au 30 avril et qui était principalement consacrée à la révision du projet de Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement, qui contient des principes découlant de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux. Le CDDH-ENV a également échangé des vues sur l'élaboration d'un instrument non contraignant dans ce domaine et préparé des éléments d'avant-projet.

21. S'agissant du projet de Manuel, le CDDH félicite son Groupe de rédaction pour les résultats impressionnants obtenus lors de sa première réunion. Il procède à l'examen du texte et décide de l'adopter tel qu'il figure à l'Addendum 2 au présent rapport de réunion (document CDDH(2021)R94 Addendum2).

22. Concernant les bonnes pratiques nationales qui figurent à l'annexe VI du Manuel, le CDDH convient que les délégations peuvent soumettre jusqu'au 25 juin 2021, toute modification concernant ces textes. Elles sont également invitées à soumettre tout éventuel amendement qui leur semblerait pertinent concernant la traduction française. Le CDDH note que la Secrétaire Générale sera invitée à préfacer ce texte afin de mettre en lumière son importance dans le cadre des priorités actuelles de l'Organisation.

23. S'agissant du futur instrument non contraignant à rédiger par le CDDH-ENV à la lumière notamment du Manuel, le CDDH estime important qu'il n'abaisse pas le niveau d'exigence des normes déjà existantes. Il convient que la valeur ajoutée d'un tel instrument réside dans l'interconnexion entre les droits de l'homme et l'environnement et que, dès lors, il importe d'examiner de près si l'instrument devrait inclure à la fois les principes généraux des droits de l'homme ainsi que du droit de l'environnement. Le CDDH échange des vues sur les éléments préliminaires en vue du futur instrument (document CDDH-ENV(2021)03Rev) et note en particulier les aspects suivants :

- (i) en ce qui concerne la recommandation de mettre en œuvre la notion de « diligence raisonnable », il suggère de tenir compte des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, afin d'assurer la cohérence des normes internationales ;
- (ii) il soutient l'idée d'ajouter des principes sur l'éducation et la sensibilisation ainsi que la nécessité d'adopter une approche scientifique en la matière ;
- (iii) il invite le CDDH-ENV à poursuivre ses travaux de rédaction lors de sa 2^e réunion sur la base des éléments préliminaires. Tout en notant que, à ce stade, ces éléments prennent la forme d'une Recommandation du Comité des Ministres, le CDDH invite son Groupe à revenir plus formellement sur la question du format du futur instrument une fois que le contenu de celui-ci aura été davantage étayé.

24. Quant à la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine lorsque le CDDH aura parachevé le projet d'instrument non contraignant qui lui a été demandé, il estime prématuré d'exprimer formellement une quelconque préférence à ce stade initial, car tout dépendra du résultat de l'instrument non contraignant. Cela étant, certaines délégations tiennent à signaler d'ores et déjà que, à leur avis, le moment n'est pas encore venu d'élaborer un instrument contraignant, tandis que d'autres estiment qu'une telle option ne devrait pas être exclue pour le moment. En tout état de cause, le CDDH note que l'interconnexion entre les droits de l'homme et l'environnement est en effet un nouveau

domaine complexe, en constante évolution, qui suscite un grand intérêt tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.

25. Enfin, le CDDH convient de reporter la 2^e réunion du CDDH-ENV au 27 – 29 octobre 2021, ce qui donnera aux délégations plus de temps pour les consultations au niveau national. Ce report permettra au Secrétariat, sous la direction du Président du CDDH-ENV, de prendre en compte toutes les contributions des Etats membres afin d'avoir un texte préliminaire de projet d'instrument prêt pour la mi-septembre. Ainsi, le CDDH invite les Etats membres à soumettre toute nouvelle contribution aux propositions de rédaction (contenues dans le document CDDH (2021)03.rev) avant le 15 août (DGI-CDDH@coe.int). Une troisième et dernière réunion du Groupe de rédaction est prévue pour la fin du mois de janvier 2022.

POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

26. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), M^{me} Krista OINONEN (Finlande), informe le CDDH de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de la Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre.

27. Elle évoque notamment la réunion de haut niveau organisée en ligne le 26 avril 2021 conjointement par ENNHRI, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir le nouvel instrument (le Programme de la réunion figure à l'Annexe VI ci-dessous). Pour sa part, la Présidente de l'ENNHRI, M^{me} Debbie KOHNER, souligne l'intérêt de poursuivre les efforts de mise en œuvre et de sensibilisation à cet instrument ainsi que les synergies à développer à cette fin lors du prochain quadriennium.

28. Le CDDH se félicite de l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres et note la manière exemplaire dont l'adoption du texte a été suivie d'une action immédiate de haut niveau visant à sa mise en œuvre. Il partage l'approche exprimée par la Présidente de l'ENNHRI et attire l'attention sur la décision du Comité des Ministres à ce sujet lors de sa 131^e Session (Hambourg 21 mai 2021 ; voir Annexe V ci-après)².

POINT 6 : INTERDICTION DU COMMERCE DE BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE

29. La Rapporteuse du CDDH, M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) informe le CDDH de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

30. Elle évoque notamment le Webinaire organisé le 17 mai 2021 conjointement par *Amnesty International*, *The Omega Research Foundation*, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir ce nouvel instrument (le Programme du Webinaire figure à l'Annexe VI ci-dessous). Pour sa part, le Consultant du CDDH, Dr. Michael CROWLEY (*Omega Research Foundation*) souligne l'intérêt de poursuivre les efforts de mise en œuvre et de sensibilisation à cet instrument ainsi que les synergies à développer à cette fin lors du prochain quadriennium.

² Réitère l'importance de renforcer davantage le rôle et la participation significative des organisations de la société civile ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, conformément, entre autres, aux décisions de la Ministérielle d'Helsinki sur la société civile ; charge ses Délégués et invite la Secrétaire Générale à poursuivre vigoureusement les travaux à cette fin, à mettre en œuvre les propositions de la Secrétaire Générale concernant le suivi des décisions d'Helsinki et à rendre compte des résultats lors de la Session ministérielle de mai 2022.

31. Comme pour le point précédent de l'ordre du jour, le CDDH se félicite de l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres et note la manière exemplaire dont l'adoption du texte a été suivie d'une action immédiate de haut niveau visant à sa mise en œuvre. Il partage l'approche exprimée par la Rapporteur et par le Consultant du CDDH en soulignant le fait que le contenu de la Recommandation permet notamment d'affirmer, auprès d'autres instances, la position européenne très ferme à ce sujet.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

32. Le Secrétariat informe le CDDH de l'Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » qui a eu lieu le 27 avril 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres (le Programme de l'Atelier figure à l'Annexe VI ci-dessous). Le CDDH note en particulier que cet événement a :

- (i) exploré la dimension de la protection de l'environnement des instruments internationaux pertinents, notamment les Principes généraux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; exploré des exemples pratiques fournis par des entreprises concernant l'accès à des recours effectifs ; stimulé un dialogue sur les actions possibles du Conseil de l'Europe, y compris les possibilités d'un travail normatif et d'un engagement plus élevé avec les acteurs des entreprises privées ;
- (ii) assuré un dialogue multipartite avec la participation d'agences gouvernementales responsables de la protection de l'environnement, de représentants d'organisations internationales telles que le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et la Commission internationale de juristes, d'avocats impliqués dans des litiges relatifs à la protection de l'environnement, d'ONG actives dans le domaine du soutien aux victimes de violations des droits de l'homme ainsi que d'un certain nombre d'universitaires.

33. Le CDDH salue les résultats de l'Atelier. Cet événement s'intègre dans l'exercice d'évaluation que le CDDH mène actuellement concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises. Le CDDH note qu'il devra adopter un rapport sur la mise en œuvre de cet instrument, à communiquer au Comité des Ministres avant la fin de 2021. A cet égard, le Comité directeur :

- (i) prend note du projet de rapport très fourni préparé par le Secrétariat (document CDDH(2021)13) ainsi que les dernières mises à jour des informations soumises par plusieurs délégations ;
- (ii) invite les délégations qui n'ont pas encore fourni d'informations sur la mise en œuvre de la Recommandation à le faire d'ici le 30 août 2021 ;
- (iii) décide d'examiner le projet de rapport lors de sa 95^e réunion (23 – 25 novembre 2021) en vue de sa transmission au Comité des Ministres ;
- (iv) invite les délégations à fournir des informations récentes pour alimenter la Plateforme du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises ;
- (v) invite son Groupe de rédaction CDDH-ENV à, dans le cadre de ses travaux en vue d'un instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, examiner la question de la *diligence raisonnable* des entreprises³.

³ Cette invitation fait suite à une suggestion formulée lors de l'Atelier « *Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement* » (27 avril 2021) visant à explorer

34. Enfin, le CDDH note que la question de la protection des droits de l'homme par des recours non judiciaires à l'égard des entreprises mériterait d'être explorée au sein du Conseil de l'Europe, à la lumière notamment des bonnes pratiques existantes dans certains pays, et que cette question devrait être reflétée dans le rapport à communiquer au Comité des Ministres.

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

35. Le CDDH est informé par le Secrétariat du mandat donné par les Délégués des Ministres en avril 2021⁴ au Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET, voir Annexe VII ci-dessous).

36. Le CDDH note que cette nouvelle instance pluridisciplinaire, qui implique les Secrétariats de la DGI et de la DGII, a été placée sous l'autorité du CDDH et sera chargée d'élaborer un projet de Recommandation du Comité des Ministres avant le 30 juin 2022.

37. Le CDDH procède à l'élection des membres du DH-TET qui participeront aux réunions aux frais du Conseil de l'Europe au titre du CDDH.

- (i) A cette fin, il désigne les experts au titre de l'Autriche, la France, l'Allemagne, la Grèce et la Norvège et note que les experts au titre de la Finlande et des Pays-Bas participeront aux travaux aux frais de leurs autorités. La participation est ouverte à tous les États membres du Conseil de l'Europe sur un pied d'égalité.
- (ii) Il nomme M. Morten RUUD (Norvège) Président du DH-TET.
- (iii) Il note que (i) le Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale a nommé son expert (Suisse) ; (ii) le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) procédera à l'élection de quatre membres lors de sa réunion de fin juin 2021 ; (iii) la Secrétaire Générale désignera prochainement cinq experts indépendants.

38. Le CDDH note que les documents de base pour la 1^e réunion seront fournis par le Secrétariat du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

39. Le CDDH note que le DH-TET tiendra deux réunions d'ici fin 2021 et deux autres réunions pendant le premier semestre de 2022 et retient comme date pour la 1^e réunion (par voie électronique) les 15 – 17 septembre 2021.

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

40. Le Secrétariat présente le projet de mandat pour le CDDH et le DH-SYSC pour le quadriennium 2022 – 2025 (voir Annexe VIII ci-dessous).

41. Le CDDH note que ce projet de mandat s'inscrit dans le cadre du projet de programme général d'activités du Conseil de l'Europe, lequel est soumis par la Secrétaire Générale au Comité des Ministres pour adoption par celui-ci.

42. Lors de son échange de vues à ce sujet il garde à l'esprit les décisions sur *le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe et les activités à venir* adoptées lors de la 131^e Session du

la question de la diligence raisonnable des entreprises sous l'angle notamment de l'identification, l'évaluation, la prévention, l'atténuation, la surveillance, la communication, la responsabilité, le traitement et la réparation des impacts négatifs potentiels et/ou réels sur les droits de l'homme et l'environnement, y compris le changement climatique.

⁴ 1401^e réunion, 14 – 15 avril 2021.

Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021, voir [Annexe V](#)) qui évoquent largement le contenu du futur mandat du CDDH pour 2022 – 2025.

43. Le CDDH salue le projet de mandat, en estimant qu'il correspond pleinement aux tâches principales attribuées au CDDH et aux priorités actuelles en Europe en matière de droit de l'homme. Il souligne le besoin de permettre au CDDH d'agir, à l'intérieur de ce projet de mandat, avec toute la souplesse nécessaire pour pouvoir réagir efficacement à toute nouvelle priorité qui se présenterait dans les quatre années à venir.

44. Le CDDH décide d'organiser lors de sa 95^e réunion (novembre) les travaux relatifs aux droits de l'homme dans le cadre des crises majeures (CDDH-COVID) et des droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL). Il procédera à ce moment-là à la désignation des Groupes de rédaction pertinents ou, si cela n'était pas possible, à la désignation de la Présidence de chaque groupe, afin que le Secrétariat ait accès immédiatement à une personne interlocutrice pour la préparation des réunions.

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

45. Le Secrétariat informe le CDDH (i) de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø, STCE n° 205) à l'égard de l'Islande le 1^{er} juin 2021 ; (ii) de l'adoption par le Comité des Ministres le 3 mars 2021 de la Résolution CM/Res(2021)2 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de Spécialistes sur l'accès aux documents publics ; (iii) du processus de nomination des candidats au Groupe par les Parties ; (iv) de la méthodologie pour la préparation des rapports par les Parties en vertu de l'article 14, paragraphe 1 de la Convention de Tromsø.

46. Le Secrétariat fournit également des informations au sujet de la réunion de la Consultation des Parties prévue le 29 septembre 2021 pour élire les membres du Groupe de Spécialistes et de la réunion suivante du Groupe les 6 et 7 décembre 2021.

POINT 11 : ÉGALITÉ DE GENRE

47. Le Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) fournit des informations au CDDH sur les échanges de vues auxquels les experts des Groupes de rédaction⁵ ont procédé jusqu'à présent à la lumière de la fiche thématique « *Prise en compte de la dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées* » figurant dans le document CDDH(2021)04.

48. Le Rapporteur signale l'intérêt qui s'attache à ce que le nouveau Comité de rédaction du CDDH sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) procède à cet exercice dès sa première réunion. Il évoque également la Conférence en ligne "*L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action*" organisée depuis Berlin le 11 mai 2021 par la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Division Violence à l'égard des femmes du Conseil de l'Europe en partenariat avec le Ministère fédéral allemand des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

49. Le CDDH note avec satisfaction que toutes les instances subordonnées au CDDH qui se sont réunies depuis la dernière réunion de celui-ci (décembre 2020) ont fait usage avec profit de la fiche thématique et félicite son Rapporteur sur l'égalité de genre pour son suivi efficace de ce dossier.

⁵ Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) ; Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) ; Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV).

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

50. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) M^{me} Laurence LWOFF présente les résultats de la 18^e réunion plénière du Comité (1 – 4 juin 2021). Elle évoque en particulier l'état des travaux relatifs au projet de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité et des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires. À ce sujet, elle signale la décision du DH-BIO de reporter son vote sur le projet de Protocole à sa 19^e réunion plénière. Cette décision a été prise compte tenu des excellents progrès réalisés dans les travaux complémentaires au projet de protocole additionnel, sur la collecte d'exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale et afin de présenter le projet de Protocole avec le recueil de bonnes pratiques qui sera finalisé d'ici novembre.

51. Le CDDH est également informé du fait que l'avis consultatif demandé par le DH-BIO à la Cour européenne des droits de l'homme sur des questions juridiques concernant l'interprétation de certaines dispositions de la Convention d'Oviedo⁶ est toujours attendu.

52. Enfin, le CDDH est informé que, dans le cadre de la préparation du projet de programme d'activités du Conseil de l'Europe pour 2022 – 2025, il est envisagé que le DH-BIO redevienne un Comité directeur qui sera chargé des questions relatives aux droits de l'Homme en biomédecine et santé. Le CDDH note que le souhait exprimé par les membres du DH-BIO de maintenir un lien étroit avec lui et pleinement réciproque. En particulier, le CDDH exprime le souhait de coopérer étroitement avec le DH-BIO lors des travaux à venir relatifs aux droits de l'homme dans le contexte des crises majeures (CDDH-COVID, voir para. 44 ci-dessus). Par ailleurs, gardant à l'esprit la relation excellente qui existe depuis des années, le CDDH souhaite vivement que le Secrétariat du DH-BIO continue, à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour informer de l'avancement des travaux menés par son comité.

53. Le CDDH souligne toute l'importance des travaux du DH-BIO dans la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine (2020 – 2025), plan qui vise à répondre aux enjeux prioritaires en matière de droits de l'Homme soulevés par les développements technologiques. Il se félicite du fait que la qualification en tant que Comité Directeur contribuera à augmenter la visibilité et l'impact des travaux du DH-BIO. L'Annexe IX contient les décisions prises par le DH-BIO lors de sa 18^e réunion de juin 2021.

POINT 13 : CONVENTIONS

54. Le CDDH se félicite de l'entrée en vigueur prochaine du Protocole n°15 à la CEDH (1^{er} août 2021) à la suite de sa ratification par l'Italie le 21 avril 2021. Il échange des vues sur l'état des signatures et des ratifications des autres instruments placés sous sa responsabilité, en particulier concernant le Protocole n°16 à la CEDH.

55. Il note que le suivi concret des effets de ces Protocoles au niveau national et à l'égard du système de la Convention figure parmi les tâches qui seront assignées au Comité directeur dans le cadre du projet de programme 2022 – 2025. Le CDDH invite son Comité d'experts DH-SYSC à procéder systématiquement à des échanges de vues à ce sujet et, le cas échéant, à faire des suggestions de suivi au CDDH.

⁶ Cette demande d'avis consultatif pourrait porter sur l'interprétation de certaines dispositions de la Convention d'Oviedo, en particulier concernant le traitement involontaire (article 7 de la Convention d'Oviedo) et les conditions d'application d'éventuelles restrictions à l'exercice des droits et des dispositions de protection contenus dans cette convention (article 26). Indépendamment de cette éventuelle demande d'avis à la Cour, les travaux sur le Protocole continueront dans le but notamment de renforcer les aspects relatifs aux alternatives et aux mesures de prévention.

POINT 14 : POINTS FOCaux ET RAPPORTEURS DU CDDH

56. Le CDDH note que, depuis sa 93^e réunion (14 – 16 décembre 2020, document CDDH(2021)08) et en raison de la persistance de la pandémie, la participation de représentants du CDDH dans d'autres travaux a eu lieu essentiellement par voie électronique et surtout dans le cadre d'événements ponctuels organisés par la Présidence du Comité des Ministres (voir Annexes VI ci-dessous).

57. Le CDDH remercie vivement les représentants du CDDH qui ont assumé cette tâche supplémentaire.

POINT 15 : INVITÉS

58. Le CDDH note que des personnalités de premier plan ont participé à ses travaux depuis la dernière réunion plénière (décembre 2020) par le biais des événements majeurs en ligne qui ont été organisés. Le CDDH procédera à de nouvelles invitations formelles uniquement à la fin de la pandémie actuelle, afin d'échanger des vues en personne avec les invités dans l'enceinte du Conseil de l'Europe.

59. Tout particulièrement, il forme des vœux pour que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, M^{me} Marija PEJČINOVIĆ BURIC, puisse rencontrer le CDDH lors de la 95^e réunion (23 – 26 novembre 2021).

POINT 16 : PUBLICATIONS

60. Le CDDH note avec satisfaction les récentes publications suivantes tant sur son site qu'en version papier :

- (i) *Développement et renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;*
- (ii) *Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.*

61. La liste des publications récentes et celles envisagées d'ici la fin de 2021 figurent à l'Annexe XII ci-après.

62. Le CDDH note les améliorations apportées au site web du CDDH et les efforts de son Secrétariat pour publier rapidement, en ligne et en version papier, tant les textes du CDDH adoptés par le Comité des Ministres ainsi que les Actes des divers événements ayant eu lieu sous l'égide des Présidences du Comité des Ministres.

63. Le CDDH décide de publier prochainement un ouvrage compilant les Recommandations du Comité des Ministres (CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ; CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman et CM/Rec (2021)1 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. Cette publication, qui devrait faire l'objet d'une large diffusion grâce à l'engagement de la société civile, contiendra une préface de la Secrétaire Générale.

64. Enfin, il demande au Secrétariat d'explorer la possibilité pour la Secrétaire Générale de préfacier également le Manuel sur les droits de l'homme et l'Environnement qui sera publié prochainement.

POINT 17 : CALENDRIER

65. Le CDDH adopte son calendrier jusqu'au 31 décembre 2021 (fin du biennium en cours) et, à titre provisoire, celui du premier semestre de 2022, sur lequel il reviendra lors de sa 95^e réunion (novembre 2021) à la lumière notamment du mandat pour le quadriennium 2022 – 2025 qui aura été adopté entretemps par le Comité des Ministres. Il note que, en principe, les réunions jusqu'à fin 2021 se feront encore par voie électronique. Le calendrier tel qu'il a été adopté lors de la présente réunion figure à l'Annexe XIII ci-après.

POINT 18 : QUESTIONS DIVERSES

66. Le CDDH se félicite des contributions reçues de la part de plusieurs délégations⁷ qui ont contribué à la préparation des commentaires envoyés par le CDDH au Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) concernant l'avant-projet de Recommandation CM/Rec(2021)XX du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à protéger les adolescents contre la radicalisation aux fins de terrorisme.

67. Ces commentaires, que le Comité directeur a préparés à la demande d'une autre instance de l'Organisation, constituent un exemple de bonne coopération qui reflète un point important du mandat du CDDH, à savoir, conseiller d'autres instances du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que leurs activités reflètent les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour.

POINT 19 : REMERCIEMENTS

68. Prenant note de ses nouvelles fonctions en tant que Chef du nouveau Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, le CDDH exprime sa gratitude à M. Mikhail LOBOV pour les travaux qu'il a menés en tant que Chef de l'ancien Service des politiques et du développement des droits de l'Homme au sein duquel s'est situé jusqu'à présent la Division chargée du Secrétariat du CDDH et du Service de la coopération judiciaire et juridique. Il lui souhaite plein succès dans ses nouvelles responsabilités.

69. Prenant note du départ à la retraite le 1^{er} octobre 2021 de M. Alfonso de SALAS, Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, le Président et les participants lui expriment leur vive reconnaissance pour le travail qu'il a effectué en tant que Secrétaire du CDDH depuis 1997. Tous lui souhaitent le meilleur dans la nouvelle étape qu'il entreprendra prochainement.

* * *

⁷ Andorre, Bulgarie, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse, Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme.

Annexe I**Ordre du jour annoté***(94^e réunion du CDDH, 15 – 18 juin 2021)*L'ordre du jour et les documents relatifs à la réunion sont disponibles sur le site www.coe.int/cddh

| | |
|---|---|
| POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX | |
| <i>Le Président du CDDH, M. Morten RUUD (Norvège) ouvrira la réunion et invitera le CDDH à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux.</i> | |
| CDDH(2020)R93 | Rapport de la 93 ^e réunion du CDDH (14-16 décembre 2020) |
| CDDH-BU(2021)R105 | Rapport de la 105 ^e réunion du Bureau (27 – 28 mai 2021) |
| POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE | |
| <i>Le Secrétariat présentera les textes approuvés par le CDDH par procédure écrite depuis sa dernière réunion puis envoyés au Secrétariat du Comité des Ministres⁸.</i> | |
| CDDH(2021)02 | Commentaires adoptés par le CDDH après sa 93 ^e réunion (14-16 décembre 2020) |
| POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION | |
| 3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken | |
| <i>Le CDDH est invité à échanger des vues sur les décisions adoptées par Comité des Ministres lors de la session ministérielle du ... juin 2021 concernant les suites à donner au processus d'Interlaken.</i> | |
| | Décisions du Comité des Ministres – « Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et prochaines étapes » (21 mai 2021) |
| | Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken |
| 3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 ») | |
| <i>La Présidente du « Groupe 47+1 », Mme Tonje MEINICH (Norvège) présentera les conclusions de la 8^e (2-4 février 2021) et de la 9^e (23-25 mars 2021) réunion du Groupe ainsi que l'organisation de ses travaux futurs.</i> | |
| 47+1(2021)R8 | Rapport de la 8 ^e réunion du « Groupe 47+1 » (2 – 4 février 2021) |

⁸ Dans ce but, le Bureau sera invité, lors de sa réunion de mai 2021, à échanger des vues sur les projets de commentaires préparés par le secrétariat (voir CDDH (2021)02 portant sur les cinq Recommandations suivantes : 2180(2020) - « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit » ; 2182(2020) - « Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale » ; 2183(2020) - « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle » ; 2185(2020) - « Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » ; 2190(2020) - « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés »).

| | |
|---|--|
| 47+1(2021)R9 | Rapport de la 9 ^e réunion du « Groupe 47+1 » (23 – 25 mars 2021) |
| 3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) | |
| <p><i>Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informera le CDDH sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de rédaction pendant et après sa 3^e réunion (14 – 16 avril 2021). Le CDDH sera invité à procéder à une discussion sur la suite des travaux du DH-SYSC-IV.</i></p> <p><i>Le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informera sur les résultats de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques qui s'est tenue les 12 – 13 avril 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres.</i></p> | |
| DH-SYSC-IV(2021)R3 | Rapport de la 3 ^e réunion du DH-SYSC-IV (14 – 16 avril 2021) |
| 3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | |
| <p><i>Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) présentera les conclusions de la 2^e réunion du Groupe (29 – 31 mars 2021). Le CDDH sera invité à adopter le Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents. Le CDDH sera invité à procéder à un échange de vues sur le Séminaire « Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme – améliorer le dialogue et la coordination au niveau national » qui se tiendra le 15 juin 2021 (voir le projet de Programme à l'Annexe I ci-après).</i></p> | |
| DH-SYSC-V(2021)R2 | Rapport de la 2 ^e réunion du DH-SYSC-V (29 – 31 mars 2021) |
| CDDH(2021)10Rev2 | Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents |
| CDDH(2021)11 | Compilation des commentaires reçus sur le projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents |
| CDDH(2021)09 | Projet de programme du Séminaire « Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme – améliorer le dialogue et la coordination au niveau national » |
| POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME | |
| <p><i>La Présidente du CDDH-ENV, Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie) informera le CDDH sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement pendant et après sa 1^e réunion (28-30 avril 2021). Le CDDH sera invité à procéder à une discussion sur les travaux du CDDH-ENV et sur les résultats de l'Atelier sur l'environnement, les droits de l'homme et les entreprises qui s'est tenu le 27 avril 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres.</i></p> | |
| CDDH-ENV(2021)R1 | Rapport de la 1 ^e réunion du CDDH-ENV (28 – 30 avril 2021) |

| | |
|---|--|
| CDDH-ENV(2021)R1_AddendumRev | Projet de Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement - 3è édition "Principles emerging from the case-law of the European Court of Human Rights and from the conclusions and decisions of the European Committee on Social Rights" |
| CDDH-ENV(2021)07 | Mise à jour du manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (2ème édition), Compilation des contributions reçues des membres et observateurs de CDDH-ENV |
| CDDH-ENV(2021)03Rev | Éléments préliminaires pour examen en vue d'un éventuel futur instrument non contraignant sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement |
| CDDH-ENV(2021)08 | Rédaction de propositions pour un texte préliminaire d'un instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, Compilation des contributions reçues des membres et des observateurs du CDDH-ENV |
| CDDH-ENV(2021)04 (uniquement en anglais) | <i>Legal survey on existing principles and standards to be used as a background document by the Drafting Group on Human Rights and Environment (CDDH-ENV), Prepared by Juliette RIERINK (LL.M.), Human Rights Research Consultant</i> |
| Publication du CDDH « Protection environnementale et droits de l'homme » | |
| POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME | |
| <i>La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) informera de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de la Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes, ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre. Elle évoquera notamment la réunion à haut niveau organisée en ligne le 26 avril 2021 conjointement par ENNHRI, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir le nouvel instrument.</i> | |
| POINT 6 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT | |
| <i>La Rapporteuse du CDDH, Mme Nicola WENZEL (Allemagne) informera de l'adoption par les Délégués des Ministres le 31 mars 2021 de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens pouvant être utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort, ainsi que des suites données ou envisagées pour sa mise en œuvre. Elle évoquera notamment le Webinaire organisé le 17 mai 2021 conjointement par Amnesty International, The Omega Research Foundation, la Présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH pour promouvoir le nouvel instrument.</i> | |
| POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES | |
| <i>Le CDDH sera invité à examiner le projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises</i> | |
| CDDH(2021)13 | Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises |

| | |
|---|---|
| POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL | |
| <i>Le Secrétariat informera du mandat donné par les Délégués des Ministres en avril 2021⁹ au Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), chargé d'élaborer un projet de Recommandation du Comité des Ministres avant le 30 juin 2022. A la lumière des suggestions du Bureau, le CDDH sera invité à désigner 5 membres du DH-TET.</i> | |
| CDDH(2021)05 | Mandat du DH-TET |
| CDDH(2021)05add | Liste de candidats |
| POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME d'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025 | |
| <i>À la lumière des suggestions du Bureau (105^e réunion, 27–28 mai 2021) le CDDH sera invité à échanger des vues sur son programme d'activités pour 2022 – 2025.</i> | |
| CDDH(2021)06 | Document préparé par le Secrétariat incluant les suggestions du Bureau (105 ^e réunion, 27-28 mai 2021) |
| POINT 10 : ACCES AUX DOCUMENTS PUBLICS | |
| <i>Le Secrétariat informera le CDDH sur les travaux de mise en route des mécanismes de suivi prévus par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) à la suite de son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020.</i> | |
| CDDH(2020)12 | Informations du Secrétariat |
| POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE | |
| <i>Le CDDH sera informé par son Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) sur le projet de fiche thématique proposée pour être utilisée par les instances subordonnées au CDDH.</i> | |
| CDDH(2021)04 | Prise en compte de la dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées |
| POINT 12 : BIOÉTHIQUE | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues avec la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) Mme Laurence LWOFF sur les travaux en cours et à venir du DH-BIO.</i> | |
| 18 ^e Décisions du DH-BIO | Décisions de la 18 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (1 – 4 juin 2021) |
| POINT 13 : CONVENTIONS | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'entrée en vigueur prochaine du Protocole n°15 à la CEDH (1^{er} août 2021) suite à sa ratification par l'Italie le 21 avril 2021 et sur l'état des signatures et des ratifications des autres instruments sous la responsabilité du CDDH, en particulier concernant le Protocole n°16 à la CEDH.</i> | |
| CDDH(2021)07 | Informations du Secrétariat |

⁹ 1401^e réunion, 14 – 15 avril 2021.

| | |
|--|--|
| POINT 14 : POINTS FOCaux | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuelles informations fournies par les points focaux qui le représentent dans d'autres instances / événements.</i> | |
| CDDH(2021)08 | Informations des points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances / événements |
| POINT 15 : INVITÉS | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuels invités aux prochaines réunions du CDDH.</i> | |
| CDDH-BU(2021)R105 <i>(voir lien vers document, Point 1 ci-dessus)</i> | Rapport de la 105 ^e réunion du Bureau (27 – 28 mai 2021) |
| POINT 16 : PUBLICATIONS | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les publications récentes et à venir.</i> | |
| Site internet des publications du CDDH | |
| POINT 17 : CALENDRIER | |
| <i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur le projet de calendrier pour le deuxième semestre 2021 et le premier semestre 2022, à la lumière des suggestions que le Bureau fera lors de sa réunion de mai 2021.</i> | |
| CDDH-BU(2021)R105, Annexe IX <i>(voir lien vers document, Point 1 ci-dessus)</i> | Propositions du Bureau |
| POINT 18 : REMERCIEMENTS | |
| POINT 19 : QUESTIONS DIVERSES | |
| CDDH(2021)03 | Commentaires éventuels du CDDH sur l'avant-projet de Recommandation CM/Rec(2021)XX du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à protéger les adolescents contre la radicalisation aux fins de terrorisme |

Annexe II**Liste des participants**(94^e réunion du CDDH, 15 – 18 juin 2021)**MEMBERS / MEMBRES**

| | |
|--|--|
| ALBANIA / ALBANIE | |
| ANDORRA / ANDORRE | |
| ARMENIA / ARMÉNIE | |
| AUSTRIA / AUTRICHE | Ms Brigitte OHMS Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice |
| AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN | Mr Şahin ABBASOV Adviser, Lead consultant, Human Rights Protection Unit, Law Enforcement Bodies Department of the Administration of the President Ms Zhala IBRAHIMOVA Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan to the Council of Europe |
| BELGIUM / BELGIQUE | Mr Philippe WERY Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme Mme Isabelle NIEDLISPACHER |
| BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE | Ms Monika MIJIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights Ms Harisa BAČVIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights Ms Jelena CVIJETIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights |
| BULGARIA / BULGARIE | |
| CROATIA / CROATIE | Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives |
| CYPRUS / CHYPRE | Ms Theodora CHRISTODOULIDOU Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Right sector) |

| | |
|--|---|
| CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE | Mr Vít A. SCHORM Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice |
| DENMARK / DANEMARK | Ms Maria CARLSSON Deputy Head of Division, Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division |
| ESTONIA / ESTONIE | Ms Maris KUURBERG Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs Ms Anastasia ANTONOVA Lawyer, International Law Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs |
| FINLAND / FINLANDE | Ms Krista OINONEN Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs |
| FRANCE | M. Benoît CHAMOUARD Sous-directeur des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères |
| GEORGIA / GÉORGIE | Mr Giorgi BAIDZE Legal Adviser at the Department of State Representation in International Courts, Ministry of Justice Ms Nana TCHANTURIDZE Head of the Litigation Division of the Department of State Representation in International Courts, Ministry of Justice |
| GERMANY / ALLEMAGNE | Mr Hans-Jörg BEHRENS LL.M. (London), Ministerialrat, Leiter des Referats IV C 1, Menschenrechte Verfahrensbevollmächtigter der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz Ms Nicola WENZEL LL.M., Head of Human Rights Division, Agent before the European Court of Human Rights Federal Ministry of Justice and Consumer Protection |
| GREECE / GRÈCE | Mr Elias KASTANAS Conseiller juridique adjoint, Service juridique, Ministère des Affaires Etrangères |
| HUNGARY / HONGRIE | Mr Zoltan TALLODI Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR |
| ICELAND / ISLANDE | Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR Legal Advisor, Ministry of Justice |

| | |
|--|---|
| IRELAND / IRLANDE | Mr Barra LYSAGHT Agent of the Government before the ECHR, Department of Foreign Affairs |
| ITALY / ITALIE | Ms Maria AVERSANO Ministero delle Giustizia |
| LATVIA / LETTONIE | Ms Kristine LICE Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs |
| LIECHTENSTEIN | Ms Helen LOREZ Deputy Permanent Representative of the Principality of Liechtenstein, Office of Foreign Affairs, Division for Security and Human Rights |
| LITHUANIA / LITUANIE | Ms Karolina BUBNYTE-ŠIRMENĖ Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, |
| LUXEMBOURG | Mme Brigitte KONZ Présidente du Tribunal, Tribunal d'Arrondissement de Diekirch |
| MALTA / MALTE | Mr Julian VELLA Lawyer, Office of the State Advocate |
| REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA | Mr Oleg ROTARI Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice Ms Oana EZER Government Agent, Ministry of Justice |
| MONACO | M. Gabriel REVEL Chef de division, Service du droit International, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Direction des Affaires Juridiques de la Principauté de Monaco |
| MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO | Ms Valentina PAVLIČIĆ Government Agent before the ECtHR |
| NETHERLANDS / PAYS-BAS | Ms Babette KOOPMAN Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs Ms Michelle DUIN Michelle.duin@minbuza.nl |
| NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD | Ms Elena BODEVA Head of Council of Europe Unit, Directorate for Multilateral Relations and Security Cooperation, Ministry of Foreign Affairs |
| NORWAY / NORVÈGE | Mr Morten RUUD Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department Mr Isa RAMA Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department |

| | |
|--|---|
| | <p>Ms Helle Aase FALKENBERG Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation</p> <p>Ms Tonje MEINICH Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security</p> |
| POLAND / POLOGNE | <p>Mr Jan SOBCZAK Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs</p> |
| PORTUGAL | <p>Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe</p> |
| ROMANIA / ROUMANIE | <p>Ms Oana Florentina EZER Government Agent before the ECHR, Ministry of Foreign Affairs</p> <p>Ms Adina VASILE Directorate for Human Rights, Protection of Minorities and Council of Europe</p> |
| RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE | <p>Mr Grigory LUKIYANTSEV Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs</p> <p>Ms Olga ZINCHENKO Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights</p> <p>M. Stanislav KOVPAK Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie à Strasbourg</p> <p>Mr Vladislav ERMAKOV Adjoint au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe</p> <p>Mr Roman SEDOV Senior Legal Expert in the Ministry of justice of the Russian Federation, Strasbourg</p> |
| SAN MARINO / SAINT-MARIN | <p>Ms Michela BOVI Co-Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Ambassade de Saint-Marin en Belgique</p> |
| SERBIA / SERBIE | <p>Ms Zorana JADRIJEVIĆ MLADAR Acting State Attorney Deputy Government Agent of the Republic of Serbia before the ECHR, The State Attorney's office, The Agency Department before the European Court of Human Rights</p> |
| SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE | <p>Ms Miriam JOKLOVA Miriam.joklova@mzv.sk</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| SLOVENIA / SLOVÉNIE | Mr Matija VIDMAR Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice |
| SPAIN / ESPAGNE | Mr Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL Agent before the ECtHR, Head of the Human Rights Area of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice |
| SWEDEN / SUÈDE | Mr Adrian ENGMAN Head of Litigation Team, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law |
| SWITZERLAND / SUISSE | M. Alain CHABLAIS Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Agent du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme M. Adrian SCHEIDEGGER Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD, Bundesamt für Justiz BJ |
| TURKEY / TURQUIE | M^{me} Aysen EMÜLER Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe Ms. Hilal KOÇALI Mr Ahmet METİN GÖKLER Legal Counselor, , Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe Mr Ahmet MÜŞERREF YAKIŞIK Deputy head of Department, Ministry of Justice Mr Yakup YILDIRIM Legal Counselor, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe Mr İbrahim YUSUFOĞLU Rapporteur Judge, Ministry of Justice of the Republic of Turkey |
| UKRAINE | Mr Ivan LISHCHYNA Deputy Minister of Justice, Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice Mr Andrii LUKSHA Head of the Unit of Legal Protection from the aggressor state Department for Representation of the Government in Inter-state Cases, Office of the Agent of Ukraine before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice |
| UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI | Ms Susan DICKSON Foreign and Commonwealth Office |

PARTICIPANTS

| | |
|---|---|
| EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ) | Mr Rodrigo RODRIGUEZ Prof. en droit, Avocat, Domaine de direction Droit privé, Département fédéral de justice et police (DFJP), Office fédéral de la Justice (OFJ) |
| CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE | Mr Jean-Bernard MARIE Mr Simon MATTHIJSEN Olga SADOVSKAYA |
| EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE | Ms Maria Cristina DI MAURO Legal Affairs Trainee Delegation of the European Union to the Council of Europe |
| HOLY SEE / SAINT-SIÈGE | M^{me} Christine JEANGÉY Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral Ms Giorgia BALDINO Fellow Trainee giorgiabaldino@gmail.com |

OBSERVERS / OBSERVATEURS

| | |
|--|---|
| EUROPEAN NETWORK OF NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS / RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (ENNHRI) | Ms Debbie KOHNER Secretary General, Permanent Secretariat |
| COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES IN EUROPE / CONSEIL DES BARREAUX EUROPÉENS (CCBE) | Mr Piers GARDNER Chair of the CCBE Permanent Delegation to the European Court of Human Rights (PD STRAS) Mr Nathan ROOSBEEK Legal advisor, CCBE' Secretariat Mr Laurent PETTITI Chair of CCBE European Convention WG Mr Stefan VON RAUMER Chair of CCBE Human Rights Committee |
| EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION (ETUC) / CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES) | Mr Stefan CLAUWAERT ETUC Senior Legal and Human Rights Advisor, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee |

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| AMNESTY INTERNATIONAL | Ms Rita PATRICIO |
|------------------------------|-------------------------|

INVITEE(S) / INVITÉ(S)

| | |
|---|---------------------------|
| CONFERENCE OF EUROPEAN CHURCHES (CEC) / CONFÉRENCE DES ÉGLISES EUROPÉENNES (KEK) | Mr Sören LENZ |
| OMEGA RESEARCH FOUNDATION | Dr Michael CROWLEY |

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

| | |
|--|---|
| Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit (DG I) | |
| | Mr Christos GIAKOUMOPOULOS Director General of Human Rights and Rule of Law / Directeur Général des droits de l'Homme et État de droits |
| | Mr Christophe POIREL Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme |
| | Mr Mikhail LOBOV Head of the Department for the implementation of Human Rights, Justice and Legal Co-operation Standards / Chef du Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique |
| | Mr Matthias KLOTH Secretary of the CDDH <i>ad hoc</i> negotiation Group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation <i>ad hoc</i> du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 Group » / « Groupe 47+1 »). |
| | Ms Laurence LWOFF Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO) |
| Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme | |
| | Mr Alfonso DE SALAS Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH |
| | Ms Elvana THACI Administrator / Administrateur, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on |

| | |
|------------------------------|---|
| | Human Rights / Secrétaire du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) |
| | Ms Merete BJERREGAARD Administrator / Administrateur, Secretary of the Drafting Group on Human Rights and Environment / Secrétaire du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) |
| | Mr Edo KORLJAN Administrator / Administrateur |
| | Mme Sarah BELHADJ MILED Assistant lawyer / juriste assistante |
| | Mme Corinne GAVRILOVIC Assistant / Assistante |
| TRAINEES / STAGIAIRES | Ms Nektaria PAPADAKI Ms Irene ARAMENDIA M. Raphaël MANO M^{me} Madeleine CHAUVARD |

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Julia TANNER
Sally BAILEY
Didier JUNGLING
Christine TRAPP

* * *

Annexe III**Discours d'ouverture de M. Christos GIAKOUMOPOULOS
Directeur général des droits de l'homme et État de droit**

- Bienvenue à cette nouvelle réunion plénière et, hélas, encore virtuelle (une deuxième réunion plénière virtuelle après celle tenue en automne 2020) ; Les réunions en format hybrides vont reprendre partiellement dès le mois de juillet, avec la réunion du Groupe 47+1, donc on espère pour la prochaine réunion plénière du CDDH que vous pourriez vous déplacer enfin à Strasbourg ;
- Ceci dit, le Programme du CDDH reste aussi dense que d'habitude ; tel est tout d'abord le cas pour ce qui concerne vos activités sur le terrain de la Convention ; Vous avez deux dossiers extrêmement importants en la matière, celui des affaires interétatiques (SYSC-IV) et celui de la mise en œuvre de la CEDH au plan national (SYSC-V) ; En avril j'ai eu le plaisir de participer au séminaire de haut niveau organisé par la présidence allemande du CM, qui traitait des affaires interétatiques ; Je n'ai aucun doute que le groupe de rédaction SYSC-IV a pu pleinement en profiter pour mener à bien ses travaux ;
- Hier vous avez tenu un autre séminaire sur la mise en œuvre de la Convention au plan national, qui était beaucoup axé sur l'exécution des arrêts mais qui a également pu vous ouvrir d'autres perspectives car vous avez pu entendre aussi bien le Président de la Cour que des représentants de la Direction Générale ; Vous avez pu constater qu'il y a de nouvelles idées et de nouveaux projets intéressants en la matière ; Je suis confiant que le groupe de rédaction pourra pleinement profiter des idées et des informations partagées lors du séminaire d'hier.
- Autant pour le système de la CEDH, pour lequel le CDDH joue un rôle fondamental que d'aucuns compare avec celui «d'un comité des Hautes Parties contractantes» à la Convention (on cite ici ton article pour les canadiens) ;
- Mais si l'on regarde l'autre volet important des activités du CDDH, le volet du développement des DH, votre programme reste tout aussi dense. Vous avez finalisé à votre dernière réunion deux nouvelles recommandations qui ont eu beaucoup de succès, celle sur les mesures pour prévenir le commerce des outils utilisés pour la torture et la peine de mort et celle sur les institutions nationales des droits de l'homme. Les deux textes ont été adoptés depuis par le CM ;
- Vous avez deux autres dossiers importants à votre ordre du jour : les droits de l'homme et l'environnement, sur lequel votre groupe de travail a pu se réunir récemment pour la première fois ; mais vous avez un nouveau sujet qui se rajoute à votre ordre du jour et qui vous occupera jusqu'à l'été de l'année prochaine : c'est l'élaboration d'une recommandation sur les mesures contre la traite à des fins d'exploitation par le travail. Le sujet nous parvient à l'initiative de GRETA, l'organe de monitoring de la Convention contre la traite des êtres humains, que le CDDH connaît bien. Je suis sûr que cette tâche sera intéressante et qu'elle sera menée à bien.
- Enfin, vous aurez d'autres dossiers à traiter cette semaine, y compris le suivi de la recommandation sur les droits de l'homme et les entreprises, la mise en route de la Convention de Tromsø, la bioéthique comme d'habitude, sans oublier l'examen de votre propre programme d'activités pour le prochain biennium. Je suis fier de pouvoir vous dire que le CDDH continue à servir d'exemple d'un comité compétent, fiable, proactif et coopératif avec toutes les autres instances dans cette maison.

- Cela m'amène cependant à vous rappeler un autre point important avant de conclure mon allocution. Je pense qu'à ce stade, vous êtes toutes et tous conscient des changements qui interviennent dans votre secrétariat. Tout d'abord, un changement au niveau du chef de service qui gère les activités de votre comité. Mikhail Lobov ayant été nommé à diriger un nouveau service au sein de la Direction Générale (le service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique), le poste du chef du service qui s'occupe du CDDH est devenu vacant et sera pourvu dans les semaines qui viennent.
- Mais il y a un autre changement de taille qui va affecter votre comité et que je tiens d'emblée à vous annoncer, même si beaucoup d'entre vous le savent déjà : Votre secrétaire, Alfonso de Salas, qui occupé ce poste depuis 23 ans, participe à sa dernière réunion plénière cette semaine avant son départ à la retraite en septembre. Alfonso a marqué, par son dévouement et son engagement sans réserve, le travail du CDDH et de notre Organisation toute entière. Son départ laissera un vide difficile à combler. En tant que collègue ayant bénéficié de sa camaraderie et de sa bienveillance, de sa modestie et de son éthique professionnelle, pendant les nombreuses années où nous avons travaillé côte à côte, je tiens de tout mon cœur à le remercier. Je voulais attirer votre attention sur ces changements du côté de votre secrétariat. Car l'histoire du succès du CDDH, qui sert à bien d'égards d'exemple remarquable au sein de cette organisation depuis bientôt 50 ans, c'est bien évidemment une histoire d'hommes et de femmes qui ont servi ce comité pendant toutes ces années.
- Sur cette note un peu triste, mais aussi avec optimisme pour l'avenir de vos travaux, je voudrais vous souhaiter à toutes et à tous une bonne et fructueuse réunion.

* * *

Annexe IV

Commentaires du CDDH sur des Recommandations de l'Assemblée parlementaire

(commentaires adoptés par procédure écrite)

[Recommandation 2180\(2020\) - « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2338(2020) de l'Assemblée parlementaire sur les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'Etat de droit. Il partage pleinement l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres d'examiner les expériences nationales en matière de réponse à la pandémie de covid-19, en vue de partager les connaissances et les expériences et d'identifier les bonnes pratiques sur la manière d'assurer une réponse efficace aux urgences de santé publique dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit¹⁰.

2. Le CDDH est conscient du fait que, lors de situations d'urgence ou de situations d'exception similaires, les États pourraient être tentés réagir de manière plus rapide, plus souple et plus efficace, ce qui pourrait, dans certains cas, limiter les freins et contrepoids habituels et s'avérer dangereux pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

3. Le CDDH estime que, pour maintenir les freins et contrepoids nécessaires pendant des situations d'exception, les autorités nationales devraient identifier et évaluer les impacts et les risques (réels ou potentiels) sur les droits de l'homme des mesures prises ou envisagées pour faire face à la situation d'exception. Le CDDH a déjà exprimé auprès du Comité des Ministres sa volonté et sa disponibilité pour s'impliquer dans ce domaine au cours du prochain programme quadriennal.

4. Faisant suite aux recommandations de l'Assemblée parlementaire et en synergie avec les travaux en cours sur la pandémie dans d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, les travaux du CDDH pourraient aboutir, par exemple, à :

- (i) la rédaction d'un rapport pour le Comité des Ministres sur la pratique des États membres en matière de dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme en cas de risques majeurs (pandémie, catastrophes naturelles, etc.) en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des textes pertinents de la Commission de Venise (notamment sa liste de « principes régissant l'état d'urgence » de mai 2020 et sa « liste de critères de l'État de droit ») et des travaux **du Comité** des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) ainsi que des normes juridiques internationales, en vue de fournir des orientations pratiques aux États membres sur la question des dérogations et de renforcer la cohérence et l'homogénéité de la procédure à cet égard ;
- (ii) la rédaction d'une *Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact, sur les droits de l'homme, des mesures prises par l'État en cas de risques majeurs (pandémie, catastrophes naturelles, etc.)* dans le but d'aider les États membres à trouver un équilibre entre, d'une part, les obligations positives des États de respecter et de protéger les droits de l'homme et, d'autre part, la proportionnalité des mesures restrictives applicables de manière générale à la population en cas de risques majeurs. Ce texte pourrait contenir une sélection de bonnes pratiques nationales ;
- (iii) sur la base des textes susmentionnés, un instrument non-contraignant (par exemple, une Recommandation aux États membres) pourrait être rédigé à un stade ultérieur, dans le but d'aider les États membres à respecter pleinement les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en cas de risques majeurs tels que la crise actuelle de covid-19.

* * *

¹⁰ Voir la Résolution de l'Assemblée parlementaire 2338(2020), para. 4.

[Recommandation 2182\(2020\) - « Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2342(2020) de l'Assemblée parlementaire « Justice par algorithme - Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale », notamment l'invitation de l'Assemblée au Comité des Ministres à se pencher, lors de son évaluation de la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique européen pour l'intelligence artificielle, sur l'impact potentiellement grave pour les droits de l'homme de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale.

2. Dans ce cadre, il souligne l'importance du Rapport de l'Assemblée parlementaire sur le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale.

3. Le CDDH réaffirme que les systèmes de police et de justice pénale de tous les États membres doivent fonctionner selon les mêmes normes fondamentales en matière de droits de l'homme et de l'État de droit, telles qu'elles sont énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et interprétées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

4. Le CDDH partage pleinement les préoccupations de l'Assemblée concernant une éventuelle réglementation disparate qui pourrait mener à un « shopping éthique », entraînant la délocalisation du développement de l'intelligence artificielle dans des États ayant des normes éthiques plus faibles.

5. Le CDDH estime que l'élaboration d'un manuel sur les droits de l'homme et l'IA serait très appropriée. Cela étant, pour éviter que les activités du CDDH ne fassent double emploi avec celles d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe, il a proposé au Comité des Ministres que ces travaux soient reportés à 2022-2025.

6. Le CDDH suit de près les travaux menés par le CAHAI et d'autres instances pertinentes telles que le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), notamment son étude de faisabilité sur un futur instrument du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et le droit pénal et le Comité européen de coopération juridique (CDCJ).

* * *

[Recommandation 2183\(2020\) - « Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2343(2020) de l'Assemblée parlementaire, notamment l'invitation de l'Assemblée au Comité des Ministres à se pencher, lors de son évaluation la nécessité et la faisabilité d'un cadre juridique international en matière d'intelligence artificielle, sur l'impact potentiellement grave pour les droits à l'égalité et à la non-discrimination.

2. Le CDDH réaffirme que tous les États membres sont tenus de respecter les droits à l'égalité et à la non-discrimination conformément à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163) telles qu'elles sont interprétées respectivement par la Cour européenne des droits de l'homme et par le Comité européen des droits sociaux.

3. Le CDDH soutient les travaux du CAHAI et d'autres instances pertinentes telles que le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) dont le calendrier 2022-2023 prévoit l'élaboration d'un instrument sectoriel sur l'IA, la non-discrimination et l'égalité.

4. Le CDDH estime que l'élaboration d'un manuel sur les droits de l'homme et l'IA serait très appropriée. Cela étant, pour éviter que les activités du CDDH ne fassent double emploi avec celles d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe, il a proposé au Comité des Ministres que ces travaux soient reportés à 2022-2025.

* * *

[Recommandation 2185\(2020\) - « Intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 2185(2020) de l'Assemblée parlementaire – « Intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir » et de son « Rapport sur l'intelligence artificielle et santé : défis médicaux, juridiques et éthiques à venir ».

2. Le CDDH convient que les applications de l'IA portant sur les soins de santé constituent un environnement en mutation et que le plein respect des droits de l'homme, y compris des droits sociaux, doit sous-tendre l'élaboration de politiques publiques en matière de soins de santé et guider les progrès technologiques futurs. Pour que des mécanismes d'IA plus matures puissent être déployés en toute sécurité du point de vue des droits de l'homme et que les bénéfices de l'innovation soient répartis de manière juste et équitable dans la société, une approche collaborative et multidisciplinaire est nécessaire au sein du Conseil de l'Europe. Le CDDH se félicite donc de l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres de mandater les organes compétents du Conseil de l'Europe de mener des travaux sur les risques et les défis liés à l'IA, notamment dans le domaine de la santé.

3. Le CDDH note également l'invitation de l'Assemblée au Comité des Ministres d'encourager les États membres à prendre des mesures concrètes permettant d'établir des principes éthiques pour l'IA et l'utilisation responsable des applications de l'IA, tout en donnant effet au droit de chacun à la santé tel que défini dans la Charte sociale européenne et tout en garantissant le plein accès de la population aux services de santé publics.

4. Le CDDH réaffirme la pertinence des instruments juridiques du Conseil de l'Europe existants, en particulier la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (STE n°164, « Convention d'Oviedo ») et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) et son protocole d'amendement (STCE n° 223, « Convention 108+ ») en ce qui concerne les transformations induites par l'IA dans les soins de santé. Le CDDH réaffirme que tous les États membres sont tenus de respecter les droits et principes qui y sont énoncés jusqu'à l'adoption d'un instrument juridique spécifique sur l'IA.

5. Le CDDH a examiné son mandat en matière de droits de l'homme et de l'IA lors de sa 93^e réunion plénière (14 au 16 décembre 2020) qui a été reporté à 2022 afin d'éviter les doublons de ses activités avec celles d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe, tels que le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), le Comité de bioéthique (DH-BIO), le Comité d'experts sur la dimension droits de l'Homme des traitements automatisés de données et différentes formes d'intelligence artificielle (MSI-AUT) et la Commission des affaires sociales, de la santé et du développement durable.

6. À la lumière des conclusions auxquelles les autres organes parviendront en 2021, le CDDH pourrait, par exemple :

- (i) examiner la faisabilité de la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises afin de refléter les défis modernes et les obligations des États membres au titre de la Charte sociale européenne (y compris le droit à la santé) ;
- (ii) rédiger un rapport en lien avec les travaux menés par tous les organes du Conseil de l'Europe impliqués, dans le but d'identifier les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
- (iii) rédiger, en coopération notamment avec le Comité de bioéthique (DH-BIO), une *Boîte à outils* contenant des mesures d'orientation pratique destinées à aider les États membres à relever efficacement les défis médicaux, juridiques et éthiques posés par les applications informatiques dans le domaine de la santé.

[Recommandation 2190\(2020\) - « Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Résolution 2354(2020) de l'Assemblée parlementaire sur la tutelle effective des enfants migrants non accompagnés et séparés et partage pleinement l'invitation de l'Assemblée parlementaire au Comité des Ministres à renforcer la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11.

2. Le CDDH souligne l'importance de disposer de systèmes de tutelle efficaces dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, tout particulièrement en ce qui concerne les enfants non accompagnés et séparés. Il note que le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Groupe de rédaction sur les migrations et les droits de l'homme (CDDH-MIG) et le Réseau des points focaux sur les migrations pourraient contribuer de manière significative à atteindre cet objectif.

3. En ce qui concerne ses travaux sur cette question, le CDDH rappelle que le Comité des Ministres l'a chargé de rédiger un document sur le placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés. Il est envisagé de le finaliser en 2021.

* * *

Annexe V

Décisions du Comité des Ministres
« Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre »

(adoptées lors de la 131^e Session ministérielle, 21 mai 2021
visioconférence, Hambourg)

[...]

2a. LE CADRE STRATEGIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ACTIVITES A VENIR

Décisions

En ce qui concerne le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir :

Le Comité des Ministres,

Rappelant ses décisions adoptées lors de la 129^e Session du Comité des Ministres, sa Déclaration faite à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe et résolu à défendre et à promouvoir le rôle stratégique à long terme de l'Organisation :

1. exprime son appréciation pour le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe (SG/Inf(2020)34) de la Secrétaire Générale et l'invite à soumettre des propositions pertinentes pour approbation à ses Délégués et à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre ;
2. se félicite du rapport d'avancement de la Secrétaire Générale sur les mesures de réforme et convient d'introduire une programmation quadriennale pour l'Organisation, dont un examen détaillé à mi-parcours, tout en maintenant le cycle budgétaire biennal existant ;
3. souligne que le Programme et les Budgets pour les quatre prochaines années doivent tenir compte des Lignes directrices figurant en annexe intitulées « Le Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir ».

Annexe : « Le Conseil de l'Europe dans les quatre années à venir »

Premièrement : Rôle essentiel et responsabilité de l'Organisation dans l'Europe d'aujourd'hui

1. Le Conseil de l'Europe joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une plus grande unité entre ses États membres et la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de plus de 840 millions de citoyens sur tout le continent européen. La Cour européenne des droits de l'homme et la Convention ont apporté une contribution extraordinaire à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et jouent un rôle central dans le maintien de la sécurité démocratique et l'amélioration de la bonne gouvernance sur le continent.
2. Il incombe en particulier à l'Organisation d'assurer la mise en œuvre de ses conventions par un système complet de suivi, d'élaborer de nouvelles normes juridiquement contraignantes en réponse aux nouveaux défis et, quand nécessaire, de donner des conseils d'experts et d'apporter une assistance technique aux États membres par l'intermédiaire de ses programmes de coopération.
3. L'Organisation a aujourd'hui un rôle particulier à remplir dans ses domaines d'expertise pour faire face avec efficacité aux défis et aux crises, tels ceux engendrés par la pandémie de covid-19.
4. Ses États membres sont attachés aux valeurs qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et la véritable source des libertés individuelles, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquelles se fonde toute véritable démocratie.

5. Ils sont guidés par une philosophie politique d'ouverture, d'inclusion et d'unité dans la diversité et par un engagement commun en faveur du multilatéralisme, exprimé à travers leur appartenance au Conseil de l'Europe et leur adhésion à son système de conventions et à la coopération multilatérale fondée sur le respect des normes du droit international.

Deuxièmement : Coopération entre les institutions essentielles et les autres organes du Conseil de l'Europe et leur contribution respective

6. Le Comité des Ministres a le rôle fondamental de donner des orientations politiques, montrer la voie et dynamiser les travaux de l'Organisation. En même temps, il reconnaît l'importance du rôle de l'Assemblée parlementaire dans son soutien à la démocratie et par sa prise d'initiatives politiques et prend en compte les fonctions exécutives de la Secrétaire Générale, chargée de la coordination générale, de la communication et de la mise en œuvre du Programme et Budget de l'Organisation.

7. Depuis la Session ministérielle d'Helsinki en 2019, les contacts et la coopération entre les organes statutaires de l'Organisation, à savoir le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale, se sont considérablement améliorés, facilitant des réponses plus coordonnées et plus efficaces face aux défis actuels et émergents. L'Assemblée parlementaire a apporté une contribution constructive avec son rapport : La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe.

8. Parallèlement, les ministres soulignent les rôles décisifs et complémentaires joués par les diverses institutions, dont la Commissaire aux droits de l'homme et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et les structures intergouvernementales.

Troisièmement : Autres aspects importants de son travail, notamment la coopération avec ses principaux partenaires internationaux

9. Il convient de favoriser l'adhésion la plus large possible aux conventions du Conseil de l'Europe, de promouvoir leur application pour renforcer les normes communes et d'en adopter de nouvelles pour combler les lacunes et relever les nouveaux défis sur l'ensemble du continent et au-delà.

10. L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme revêt une importance particulière pour garantir que la Convention s'applique entièrement et de manière uniforme en Europe. Elle devrait renforcer la Convention européenne des droits de l'homme qui est au cœur du système paneuropéen de protection des droits de l'homme.

11. La coopération pratique entre le Conseil de l'Europe et, en particulier, l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales, doit encore être renforcée et la contribution du Conseil de l'Europe aux objectifs de développement durable (ODD) pertinents doit être accrue. Pour ce qui est de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à consolider les progrès réalisés en coopération avec les bénéficiaires et qu'il attend avec intérêt la conclusion de l'examen en cours de cette politique.

12. Le vaste mandat du Conseil de l'Europe est reconnu ; il porte sur une série d'activités importantes, dont des activités qui ne sont pas spécifiquement mises en avant dans le Cadre stratégique de la Secrétaire Générale, dans des domaines allant de la prévention de la torture et de la lutte contre le terrorisme à la jeunesse, la culture et le sport.

13. Au vu des conséquences sociales et économiques dévastatrices de la pandémie de covid-19, le Conseil de l'Europe doit trouver, avec les États membres, les remèdes et les solutions qui pourraient être efficaces dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi qu'assurer un accès équitable aux droits sociaux et à la santé et protéger les groupes en situation de vulnérabilité ; il doit également aborder les inégalités croissantes, le racisme, la xénophobie, le discours de haine et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction ou sur tout autre motif.

14. Seule une démocratie qui respecte pleinement l'État de droit et dispose d'un système judiciaire indépendant et efficace est à même de véritablement protéger la sûreté nationale et la sécurité publique. Cela nécessite un contrôle parlementaire de l'état d'urgence déclaré et de sa durée et un contrôle juridictionnel des mesures prises pour éviter les abus, sachant qu'il appartient en dernier ressort à la Cour européenne des droits de l'homme de se prononcer sur la conformité des mesures respectives prises par les États parties avec la Convention européenne des droits de l'homme.

15. Le Conseil de l'Europe demeure préoccupé par les conflits non résolus qui affectent toujours certaines parties du continent et mettent en péril la sécurité, l'unité et la stabilité démocratique des États membres et menacent les droits de l'homme des populations concernées. Il est essentiel de travailler de concert à la réconciliation et à des solutions politiques conformes aux normes et aux principes du droit international.

16. Il faut renforcer et rationaliser davantage le Conseil de l'Europe en accroissant l'efficacité de ses activités, structures et méthodes de travail, en favorisant la souplesse et l'adaptabilité et en améliorant la transparence et l'efficacité pour que l'Organisation joue le rôle qui lui revient dans une Europe en mutation. La nécessité de réformes supplémentaires dans l'ensemble de l'Organisation est donc essentielle et les efforts de la Secrétaire Générale à cet égard sont salués.

17. Il faut enfin faire mieux connaître les travaux du Conseil de l'Europe et les rendre plus visibles par des manifestations coordonnées régulières dans tous les États membres, en s'appuyant sur les bureaux extérieurs, les réseaux existants, les groupes de jeunes, la société civile, les universités et les instituts de recherche et d'autres partenaires en vue de promouvoir les valeurs fondamentales, idéaux et principes du Conseil de l'Europe qui constituent notre patrimoine commun auprès des nouvelles générations et du grand public.

En ce qui concerne les activités à venir du Conseil de l'Europe :

Le Comité des Ministres

1. encourage la mise en œuvre des recommandations et lignes directrices récemment adoptées, telles les :
 - Recommandation CM/Rec(2021)1 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;
 - Recommandation CM/Rec(2021)2 sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - Lignes directrices sur les liens entre le terrorisme et le crime organisé transnational ;
 - Lignes directrices sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la crise de la covid-19 et d'autres crises similaires à venir ;
2. encourage également les travaux en cours sur les instruments suivants en vue de leur finalisation d'ici la 132^e Session ministérielle de mai 2022 :
 - une recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ;
 - une recommandation du Comité des Ministres sur les femmes et les filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ;
 - une recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement ;
 - l'examen de la faisabilité et de l'opportunité d'une modernisation de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) ou de l'élaboration d'un nouvel instrument ;
3. se félicite du rapport de ses Délégués sur le suivi du Conseil de l'Europe – renforcer la cohésion et les synergies (CM(2021)50-final), en endosse les conclusions et charge ses Délégués de veiller à y donner les suites appropriées ;
4. en ce qui concerne les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, invite la Secrétaire Générale, à poursuivre son dialogue régulier avec les présidents des organes de suivi en vue de renforcer les synergies et la coordination et à faire rapport à temps pour la Session ministérielle en mai 2022 ;

5. souligne, dans le contexte du 60e anniversaire de la Charte sociale européenne de 1961 (STE n° 35), l'importance de la Charte pour garantir les droits sociaux sur le continent ; prend note du récent rapport de la Secrétaire Générale « Améliorer la mise en œuvre des droits sociaux – renforcer le système de la Charte sociale européenne » ainsi que des travaux intergouvernementaux qui se poursuivent sur cette question et invite ses Délégués à prendre en compte ceux-ci dans la réflexion en cours sur le système de la Charte sociale et à faire rapport sur les progrès à temps pour la Session ministérielle de mai 2022 ;
6. salue les travaux entrepris par le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale pour donner suite à la Déclaration d'Helsinki en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, et charge ses Délégués de poursuivre leur examen et leur dialogue réguliers sur ces questions, notamment à la lumière de la prochaine conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, ainsi que de la poursuite des travaux normatifs de l'Organisation sur la liberté d'expression et les technologies numériques ;
7. prend note des propositions figurant dans le document CM(2021)71 visant à renforcer les relations entre le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), et invite ses Délégués et la Secrétaire Générale à les mettre en œuvre ;
8. rappelant que ses Délégués procéderont à un réexamen de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines avant la fin de 2021, charge ceux-ci de réfléchir également dans ce contexte à la contribution de l'Organisation à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
9. dans le cadre du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul), et à la suite de la Conférence « L'égalité entre les femmes et les hommes et la Convention d'Istanbul : une décennie d'action », reconferme son plein engagement à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; à cet égard, prend note de la contribution significative que la Convention d'Istanbul, avec son ensemble de normes de haut niveau, a déjà apporté dans les États parties à la Convention et rappelle que la Convention reste ouverte à l'adhésion de tous les États ;
10. encourage les États membres à prendre une part active au suivi de la 3^e Convention européenne sur le travail de jeunesse, intitulée « Le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative : un cadre stratégique pour le renforcement et le développement de l'action socio-éducative » (Processus de Bonn) et organisée en ligne du 7 au 10 décembre 2020 par la Présidence allemande du Conseil de l'Union européenne et la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
11. relève l'importance de la coopération et de la coordination multilatérales pour faire face aux défis actuels en matière de soins de santé et se félicite des initiatives prises par les différentes institutions du Conseil de l'Europe à cet égard ; souligne notamment les recommandations du Comité de bioéthique sur la manière d'assurer un accès équitable à la vaccination, les orientations et l'assistance fournies aux États membres conformément aux instruments pertinents du Conseil de l'Europe, y compris la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211, Convention Médicrime) ; suggère que les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait, puissent envisager de signer et/ou ratifier cette-dernière ; et encourage les institutions compétentes à poursuivre leurs efforts dans ce domaine, y compris par des échanges de bonnes pratiques ;
12. réitère l'importance de renforcer davantage le rôle et la participation significative des organisations de la société civile ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, conformément, entre autres, aux décisions de la Ministérielle d'Helsinki sur la société civile ; charge ses Délégués et invite la Secrétaire Générale à poursuivre vigoureusement les travaux à cette fin, à mettre en œuvre les propositions de la Secrétaire Générale concernant le suivi des décisions d'Helsinki et à rendre compte des résultats lors de la Session ministérielle de mai 2022.

[...]

3. GARANTIR L'EFFICACITE A LONG TERME DU SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Décisions

Le Comité des Ministres

Reconnaissant l'importance de garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme dans une période difficile pour l'État de droit et les droits de l'homme dans les sociétés démocratiques, causée entre autres, par la pandémie de covid-19 ainsi que les mesures visant à en combattre les effets ;

Rappelant que si aucune réforme globale du mécanisme de la Convention n'est aujourd'hui nécessaire, le Conseil de l'Europe dans son ensemble doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le système de la Convention puisse continuer à faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine des droits de l'homme ;

Réaffirmant que les États parties ont l'obligation inconditionnelle de se conformer aux arrêts définitifs auxquels ils sont parties et qu'il leur incombe de régler les problèmes systémiques et structurels identifiés par la Cour ;

Réitérant l'importance fondamentale que revêt la surveillance efficace de l'exécution des arrêts pour assurer la durabilité et la crédibilité à long terme du système de la Convention ;

Rappelant les différentes décisions adoptées à cet effet au cours du processus d'Interlaken et plus récemment lors de la 130^e Session ministérielle (Athènes), au cours de laquelle le Comité est convenu de continuer à renforcer l'efficacité du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, en particulier ses réunions consacrées aux droits de l'homme, y compris par un recours approprié au levier politique pour régler les cas de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts de la Cour ;

1. charge les Délégués des Ministres d'examiner s'il y a lieu de renforcer, et de quelle manière, les outils dont dispose le Comité pour surveiller les affaires de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts définitifs de la Cour ;
2. se félicite des travaux intergouvernementaux sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques et charge les Délégués des Ministres d'examiner également les questions découlant du processus d'exécution des arrêts dans de telles affaires ;
3. se félicite des travaux intergouvernementaux menés sur le renforcement de la mise en œuvre du système de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, en particulier des avancées réalisées à propos des Lignes directrices à l'intention des États membres sur la prévention des violations de la Convention et la garantie de recours contre elles, et encourage leur conclusion rapide ; appelle les États parties à continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, conformément aux déclarations précédentes visant à garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme ;
4. se félicite de l'entrée en vigueur imminente du Protocole n° 15 à la Convention.

Annexe VI**Programmes des événements organisés depuis la 93^e réunion (décembre 2020)**

**Séminaire *Pluricourts*-CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme –
Comment mettre en pratique la « *responsabilité partagée* » ?**

10:00 Allocutions d'ouverture et de bienvenue

M. Christophe POIREL, Directeur des droits de l'homme (DGI), Conseil de l'Europe (10 min)
M. Robert SPANO, Président de la Cour européenne des droits de l'homme (10 min)
M. Morten RUUD, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) (10 min)

10:30 L'exécution des arrêts de la Cour de Strasbourg en tant que pierre angulaire de la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Cette session examinera les principaux problèmes qui se posent au stade de l'exécution des arrêts, notamment ceux liés aux capacités nationales, aux ressources, aux plans d'action et à la volonté politique.

Intervention introductive : *Mme Clare OVEY*, Cheffe du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (10 min)

Orateurs :

M. Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Agent du Royaume d'Espagne auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Head of the Area of Human Rights of the Constitutional & Human Rights Department, Ministère de la Justice (*expériences nationales de restrictions/barrières concernant les structures et mécanismes pour l'exécution des arrêts*) (10 min)

M. Jan SOB CZAK, Agent du Gouvernement polonais auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Deputy Director, Legal and Treaty Department, Ministère des affaires étrangères (*expériences nationales de restrictions/barrières concernant les structures et mécanismes pour l'exécution des arrêts*) (10 min)

Mme Debbie KOHNER, Secrétaire Générale, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (*barrières/restrictions rencontrées par les INDH dans leur participation au processus d'exécution des arrêts*) (10 min)

Mme Başak ÇALI, Professeure, Hertie School, Berlin (Allemagne) (10 min)

Discussion et intervention par *M. Matthew SAUL*, Professeur associé, Université norvégienne des sciences appliquées (Norvège) (10 min) et *M. Øyvind STIANSEN*, Chercheur postdoctoral, Université d'Oslo (Norvège) (10 min)

12:00 PAUSE DÉJEUNER**14:00 La coordination inter-institutionnelle et le dialogue multipartite en tant que conditions préalables à l'exécution efficace des arrêts**

Tout en reconnaissant que les conditions pour l'exécution efficace des arrêts de la Cour de Strasbourg varient d'un État à l'autre et qu'il n'existe pas une stratégie unique, cette session cherchera à identifier les bonnes pratiques pour établir, construire et renforcer les relations de travail conduisant à de meilleurs résultats. Cette session invitera les agents de gouvernement à partager leurs expériences sur la diffusion d'informations parmi les agences de gouvernement et autres parties prenantes, la préparation et la soumission des plans d'action dans les délais, et la surveillance des progrès réalisés dans l'exécution des arrêts.

Intervention introductive : *M. Fredrik SUNDBERG*, ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (10 min)

Orateurs :

M. Vít Alexander Schorm, Président du groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) (*partage des meilleures pratiques pour la création d'un groupe de travail multipartite – Comité d'experts sur l'exécution des arrêts de la Cour et la mise en œuvre de la Convention*) (10 min)

M. Murray HUNT, Conseiller juridique auprès du Comité parlementaire mixte des droits de l'homme du Royaume-Uni (*intégrer la responsabilité de l'exécutif pour les questions d'exécution dans le contrôle législatif et l'approbation du budget*) (10 min)

M. Leif BERG, Chef du pôle gestion des connaissances – Conseiller juridique principal, Direction du Jurisconsulte (*le rôle du dialogue avec les juridictions nationales suprêmes dans la promotion de l'application de la Convention au niveau national*) (10 min)

Dr Marcin SZWED, Juriste, Strategic Litigation Programme, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (*partage de bonnes expériences d'engagement de l'exécutif, du Parlement ou des tribunaux nationaux*) (10 min)

Discussion et intervention de *Mme Janneke GERARDS*, Professeur, Faculté de droit d'Utrecht (Pays-Bas) (10 min)

15:30 Tirer pleinement parti de la coopération avec le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe fournit un soutien à ses États membres sur un large éventail de mesures générales pouvant être requises pour l'exécution des arrêts de la Cour, allant des amendements à la Constitution, réformes législatives, changements dans la pratique judiciaire, à la formation des agents des forces de l'ordre, des juges, des procureurs et d'autres acteurs. Comment les États membres peuvent-ils profiter pleinement de ce soutien ?

Intervention introductive : *M. Mikhail LOBOV*, Chef du Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique, Direction Générale Droits de l'homme et État de droit (DGI), Conseil de l'Europe (10 min)

Orateurs :

M. Pavlo PUSHKAR, Chef de Division, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, Conseil de l'Europe (*partage de bonnes pratiques dans ses projets de coopération*) (10 min)

Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire de la Commission européenne pour la Démocratie par le droit (« la Commission de Venise ») (*partage de bonnes pratiques dans ses projets de coopération contribuant à l'exécution des arrêts*) (10 min)

M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (*mise en évidence de l'approche holistique du CDDH du fonctionnement du système de la Convention et de l'attention spéciale portée à l'exécution des arrêts, ainsi que du rôle du CDDH en tant que forum pour le partage des meilleures pratiques entre les agents de gouvernement*) (10 min)

Discussion (30 min)

17:00 Points clés et conclusion du séminaire

M. Geir ULFSTEIN, PluriCourts

Atelier
Environnement, droits de l'homme et entreprises :
un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement

Strasbourg, mardi 27 avril 2021
 Visioconférence KUDO

9:00-9:15 **Allocution de bienvenue**

- **M. Christophe POIREL**
 Directeur des droits de l'homme, Conseil de l'Europe
- **M^{me} Sigrid JACOBY**, Représentante du Gouvernement fédéral allemand pour les questions liées aux droits de l'homme

9:15-10:15 **Planter le décor**

Le lien entre droits de l'homme et responsabilités des entreprises de protéger l'environnement en droit international des droits de l'homme

S'appuyant sur le cadre international en matière de droits de l'homme et d'entreprises, cette session abordera les différents modèles de responsabilité des États et des entreprises pour la protection de l'environnement.

- L'environnement et la CEDH : Comment la Cour européenne des droits de l'homme aborde les questions d'environnement dans sa jurisprudence ?
- Quelles sont les obligations des États en matière de droits de l'homme concernant la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ?
- Quels sont les aspects environnementaux des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme ? Quelle est l'étendue de telles responsabilités ?

Modérateur :

M^{me} Kristine LĪCIS

Présidente du Groupe de rédaction du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

Orateur :

M. le Professeur Surya DEVA

Groupe de Travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Débat en présence de :

- **M. Lado CHANTURIA**
Juge, Cour européenne des droits de l'homme
- **M^{me} Chiara MACCHI**
Chercheur postdoctoral, Groupe juridique, Université de Wageningen
- **M. Carlos LOPEZ**
Commission internationale de juristes (CIJ)

Discussion

10:15-10:30 **Pause**

10:30-11:30

Comment faciliter l'accès à des recours effectifs pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises et à l'environnement ?

- Quelle est la dimension environnementale du cadre international en matière de responsabilité et d'accès à des recours effectifs pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises ?
- Quels résultats les mécanismes de plainte étatiques et non-étatiques ont-ils permis d'atteindre jusqu'à aujourd'hui ?

- Quels obstacles rencontrent les individus pour l'accès à des recours effectifs ? Comment les surmonter ?
- Comment les ONG et les INDH peuvent-elles faciliter l'accès aux recours effectifs, par exemple, en accueillant les plaintes, en enquêtant sur les abus, en menant des enquêtes publiques, en sensibilisant, en fournissant une assistance juridique et en soutenant les défenseurs des droits de l'homme ?

Modérateur :
M^{me} Nicola WENZEL

Ministre de la Justice et de la Protection du consommateur, Allemagne

Orateur :
M^{me} Ulla GLAESSER

Université européenne de Viadrina – Le potentiel des recours extrajudiciaires

Débat en présence de :

- **M^{me} Margreet VRIELING**
Fondation Fair Wear
- **M. Richard MEERAN**
Leigh Day
- **M^{me} Maddalena NEGLIA**
Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)

Discussion

11:30-11:45

Pause

Concrètement, quelle est la responsabilité environnementale des entreprises à l'heure actuelle et dans un avenir proche ? Comment peut contribuer le Conseil de l'Europe ?

Les entreprises mettent généralement en œuvre des composantes séparées ou se joignent à des initiatives sélectionnées en ce qui concerne les aspects environnementaux de la responsabilité sociale des entreprises. Tout en permettant aux entreprises de présenter leurs bonnes pratiques et initiatives destinées à accroître la responsabilité et garantir le respect des droits de l'homme, cette session abordera les questions suivantes :

- Une telle approche volontaire et fragmentée peut-elle suffire pour créer un plus haut niveau de conscience sociale dans le monde des entreprises en faveur d'une intégrité environnementale ?
- Comment le Conseil de l'Europe peut-il soutenir les entreprises afin qu'elles appréhendent, identifient et étudient mieux les liens entre droits de l'homme et risques environnementaux, et pour qu'elles renforcent leurs capacités à contribuer positivement aux efforts pour surmonter les défis environnementaux mondiaux ?
- Comment les programmes de coopération du Conseil de l'Europe peuvent-ils aider les États membres à encourager les droits de l'homme et les pratiques commerciales responsables et respectueuses de l'environnement ?

Modérateur :
M. Daniel KLEIN

KleinCarazo, International Lawyers & Consultants

Orateur :
M^{me} Bettina RECHENBERG

Agence allemande pour l'environnement – Comment les entreprises peuvent-elles mettre en œuvre une diligence environnementale raisonnable ?

Débat en présence de :

- **M. Thorsten PINKEPANK**
Directeur des relations en matière de développement durable, BASF
- **M^{me} Lila KARBASSI**
Directrice des programmes Pacte mondial des Nations Unies
- **M. Hermann OTT**
Client Earth
- **M. Jan MALINOWSKI**
Secrétaire exécutif de la Charte sociale européenne
- **M. Tigran KARAPETYAN**
Chef de section, Programmes de coopération, DGI, Conseil de l'Europe

Discussion

13:15 Allocution de clôture

M. Mikhail LOBOV

Chef de Service, Politique et Coopération en matière de droits de l'homme, DGI, Conseil de l'Europe

* * *



High-Level Meeting

Council of Europe Committee of Ministers 'Recommendation on the development and strengthening of effective, pluralist and independent national human rights institutions' 26 – 27 April 2021 – online

The adoption by the Council of Europe Committee of Ministers of the 'Recommendation on the development and strengthening of effective, pluralist and independent national human rights institutions (NHRIs)' represents a milestone for further embedding NHRIs' central role in the promotion and protection of human rights in Europe, including through effective cooperation with the Council of Europe.

This Public High-Level Meeting on 26 April has brought together heads of European NHRIs with Council of Europe key actors, including civil society organisations. It aimed to explore avenues for further strengthening cooperation and support between the Council of Europe and NHRIs at national level, and for meaningful participation of NHRIs and ENNHRI in the Council of Europe, in follow-up of the adopted Recommendation.

NHRI heads reconvened for an internal meeting on 27 April, to identify strategic priorities for NHRIs and ENNHRI in follow-up of the Recommendation, and to forge closer cooperation with the Council of Europe, for better promotion and protection of human rights across the region.

This event was co-organised by the European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) and the German Presidency of the Council of Europe's Committee of Ministers. The protection of human rights by the Council of Europe, including in cooperation with its member states' NHRIs, is a priority of the German Presidency.

Monday 26 April 2021 – Public High-Level Meeting

| Time (CET) | Session | Speakers |
|-------------|---|---|
| 10.00-10.05 | Welcome | Caroline Fennell, ENNHRI Chair; Commissioner at Irish Human Rights and Equality Commission |
| 10.05-10.15 | NHRI Recommendation's Added Value and Potential | Krista Oinonen, Director, Ministry of Foreign Affairs Finland; Chair of CDDH Drafting Group on Civil Society and National Human Rights Institutions |
| 10.15-11.50 | From CoE Intergovernmental Processes to national implementation - cooperation with & support for NHRIs Moderator: Michael Windfuhr, Deputy Director of the German Institute for Human Rights | <u>Keynote speech by:</u> <ul style="list-style-type: none"> Bärbel Kofler, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe <u>Moderated roundtable:</u> <ul style="list-style-type: none"> Lord Richard Balfe, Member of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe; Former rapporteur on PACE Resolution 2301 (2019) |

| | | |
|-------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Christophe Poirel, Director of Human Rights of the Council of Europe • Antoine Buyse, Director of the Netherlands Institute of Human Rights (SIM); Member of the Conference of INGOs of the Council of Europe • Bärbel Kofler, Federal Government Commissioner for Human Rights Policy and Humanitarian Assistance, German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe <p>Response by: NHRI Heads of Institution Q&A with wider audience</p> |
| 11.50–12.00 | Break | |
| 12.00–13.15 | From CoE Independent Oversight to national implementation cooperation with & support for NHRIs <u>Moderator</u> : Erinda Ballanca, People's Advocate of Albania | <ul style="list-style-type: none"> • Robert Spano, President of the European Court of Human Rights (<i>video message</i>) <p>Moderated roundtable:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dunja Mijatović, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe • Iulia Antoanella Motoc, Judge at the European Court of Human Rights with respect to Romania • Karin Lukas, President of the European Committee of Social Rights, Council of Europe • Veronika Bílková, Member of the Bureau of the Venice Commission, Council of Europe <p>Response by: NHRI Heads of Institution Q&A with wider audience</p> |
| 13.15–13.30 | Closing Remarks | <ul style="list-style-type: none"> • Sigrid Jacoby, Representative of the German Federal Government for Matters Relating to Human Rights • Debbie Kohner, ENNHRI Secretary-General |

| Tuesday 27 April 2021 – Internal Strategic Meeting* | | |
|---|---|---|
| Time (CET) | Session | Speakers |
| 9.30 | Introduction | Chair/Secretariat |
| 9.30–10.15 | Strategic opportunities at CoE mechanisms for NHRIs | Chair/Secretariat |
| 10.15–10.30 | Break | |
| 10.30–11.15 | Strategic opportunities at national level for NHRIs | Chair/Secretariat |
| 11.15–11.30 | Wrap-Up | Debbie Kohner, ENNHRI Secretary-General |

* for ENNHRI members only

WEBINAIRE

Coorganisé par la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Amnesty International et The Omega Research Foundation

Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Conseil de l'Europe

Strasbourg, lundi 17 mai 2021
10:00-13:00, KUDO vidéoconférence

10:00-10:30 Allocutions de bienvenue et remarques introductives

Modératrice :

Mme Krista OINONEN

Représentante finlandaise au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et membre de son Bureau

- **Mme Bärbel KOFLER**, Délégué à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, Ministère fédéral des Affaires étrangères d'Allemagne, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
- **Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ**, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
Vidéo de promotion de la Recommandation du Conseil de l'Europe (2 minutes)
- **Mme Agnès CALLAMARD**, Secrétaire Générale d'Amnesty International

10:30-11:45 PARTIE I

Comment assurer au mieux la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 ?

Suite à l'adoption de la Recommandation par le Comité des Ministres le 31 mars 2021, cette session discutera des différentes étapes pour sa mise en œuvre adéquate dans les États membres et du rôle du Conseil de l'Europe, des États membres et de la société civile.

Modératrice :

Mme Krista OINONEN

Représentante finlandaise au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et membre de son Bureau

Orateurs:

Dr Michael CROWLEY

Omega Research Foundation/ Consultant pour le CDDH

Aperçu du commerce d'équipements de maintien de l'ordre et de contrainte en Europe

M. Nico HIRSCH

Membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants élu au titre du Luxembourg (CPT)

Nature de l'utilisation abusive des équipements de maintien de l'ordre et des moyens de contraintes au sein du Conseil de l'Europe

Mme Nicola WENZEL

Représentante allemande au sein du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Rapporteuse auprès du CDDH

Les obligations essentielles fixées par la Recommandation pour les États membres et les étapes pour le Conseil de l'Europe

Mme Laura AUGER-PEREZ

Expert émérite, Commission européenne – Service des Instruments de la politique étrangère (IPE)

Leçons tirées du développement et de la mise en œuvre du Règlement anti-torture de l'UE

Discussion et débat

11:45-12:00 *Pause*

12:00-12:50 **PARTIE II**

Comment promouvoir une action internationale pour lutter contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres mauvais traitements ?

Cette session examinera les efforts en cours pour le développement d'une réglementation nationale, régionale et internationale en matière de commerce d'équipements de maintien de l'ordre et autres afin de prévenir leur usage à des fins de peine de mort, de torture et d'autres mauvais traitements, et explorera les possibilités de soutien du Conseil de l'Europe.

Modérateur :

M. Christophe POIREL

Directeur des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Orateurs:

Mme Anna CROWE

Directrice assistante – Clinique internationale pour les droits de l'homme, Faculté de droit d'Harvard

Explorer les obligations des États de réglementer le commerce d'équipements de maintien de l'ordre afin de prévenir leur usage pour la torture, et le rôle de la réglementation commerciale internationale au sein des actions globales de lutte contre la torture.

M^{me} Birgit VAN HOUT

Représentante régionale pour l'Europe, Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe (OHCHR)

Aperçu du processus des Nations Unies en cours examinant la faisabilité, l'étendue et les caractéristiques d'éventuels standards internationaux pour un « commerce sans torture ».

M. Patrick WILCKEN

Directeur adjoint, Programme des questions mondiales, Amnesty International

Présentation de 'l'Instrument sur le commerce en matière de torture et de peine de mort' : une proposition de la société civile pour des mesures nationales, régionales et internationales de réglementation du commerce d'équipements de maintien de l'ordre ou utilisés pour la peine de mort.

Discussion et débat

12:50-13:00 **Remarques de clôture**

Dr. Hans-Jörg BEHRENS

Haut-Représentant du Ministère allemand de la Justice, au nom de la Présidence allemande du Comité des Ministres

* * *

Annexe VII**Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail
(DH-TET)****MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ***(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1401^e réunion, 14-15 avril 2021)***Comité de rédaction sur la Traite à des fins d'exploitation par le travail**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 15 avril 2021 au 30 juin 2022

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme / État de droit

Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH / Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

Sous-programme : Mise en œuvre effective de la CEDH au niveau national et européen / Action contre le crime et protection des citoyens

TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, basée notamment sur le Recueil de bonnes pratiques et la Note d'Orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail élaborés par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

COMPOSITION**Membres :**

Le Comité se compose de 15 membres ayant une expertise reconnue dans les domaines de la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite, le droit du travail et les droits de l'homme, dont 10 représentants des États membres, 5 desquels désignés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), 4 par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et 1 par le Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, et 5 experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale.

La composition du Comité de rédaction respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les États membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres du Comité. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Le/la président(e) du Comité de rédaction sera désigné(e) par le CDDH.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ;
- le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ;
- d'autres organes et comités du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, notamment, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux - FRA, de l'Autorité européenne du travail et d'Europol) ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau du/de la Représentant(e) spécial(e) et Coordinateur/Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (OSCE), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- les organisations non-gouvernementales suivantes : Amnesty International, La Strada International, Anti-Slavery International, Institut européen pour la prévention et le contrôle de la criminalité (HEUNI), Commission internationale des juristes (CIJ), Confédération internationale des syndicats (CIS), Business Europe, Organisation internationale des employeurs (OIE), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), Plateforme pour la coopération internationale sur les migrants sans documents (PICUM) ;
- d'autres acteurs de la société civile et des communautés académiques et professionnelles, le cas échéant.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions :**

15 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

15 membres, 2 réunions en 2022, 2 jours

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉDACTION DH-TET

| | |
|--|---|
| Membres au titre du CDDH | |
| AUTRICHE | Mag. Dr. Wolfgang SPADINGER Senior expert in the field of combatting and preventing human trafficking |
| FRANCE | M ^{me} Elisabeth MOIRON BRAUD Experte, Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) |
| ALLEMAGNE | Ms Nilgün ÖKSÜZ Expert, Federal Ministry for Labour and Social Affairs Deputy Head of Division VIb4, OECD, OSZE, Council of Europe, Combating Trafficking in Human Beings for the Purpose of Labour Exploitation, ESF- and FEAD-Certifying Authority |
| GRECE | Dr. Heracles MOSKOFF Expert, National Rapporteur of Greece on Trafficking in Human Beings |
| NORVEGE | M. Morten RUUD (Président du DH-TET) Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department |
| Membres au titre du CDPC | |
| | |
| | |
| | |
| Représentant du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne | M. Joseph FABER (Luxembourg) Président du Comité gouvernemental de la Charte sociale du Conseil de l'Europe |
| Experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Annexe VIII

**PROJET DE MANDAT POUR
LE CDDH et le DH-SYSC (2022 – 2025)**

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

| PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME | |
|---|---|
| Pilier : | Droits de l'homme |
| Programme : | Mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'Homme |
| Sous-programme : | Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique |
| MISSIONS PRINCIPALES | |
| <p>Les travaux en matière intergouvernementale sur la protection et la promotion des droits de l'homme en Europe menés par le CDDH constituent une directe au Cadre stratégique de la Secrétaire Générale reflétant les priorités de la mission à plus long terme du Conseil de l'Europe.</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> | |
| (i) | <p>travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH b. fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique. |
| (ii) | suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision |
| (iii) | conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour |
| (iv) | contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme |
| (v) | sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme |
| (vi) | procèdera à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées |
| (vii) | veillera aux perspectives d'égalité de genre et des droits des enfants, aux questions relatives aux Roms et Gens du voyage, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches |

| | |
|--|--|
| (viii) | conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procèdera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres |
| (ix) | contribuera à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces. |
| TÂCHES SPÉCIFIQUES ET DÉLIVRABLES | |
| (i) | Superviser les travaux de son Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC) ¹¹ . Livrables: a. Rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres (délai : 31 décembre 2022) b. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, au niveau national (délai 31 décembre 2023) c. Rapport du CDDH pour évaluer l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour ainsi que les moyens pour assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et impartialité (délai : 31 décembre 2024) d. Rapport du CDDH report évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (délai : 31 décembre 2024) e. Rapport du CDDH report évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (délai : 31 décembre 2025) |
| (ii) | Superviser les travaux de son Groupe de négociation ad hoc (« 47+1 ») sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ¹² (voir le mandat "47+1"). <u>Livrables:</u> a. Finaliser en priorité l'instrument énonçant les modalités d'adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des droits de l'homme (délai : 31 décembre 2023) ¹³ |
| (iii) | Répondre aux défis en matière de droits de l'homme auxquels sont confrontés les sociétés européennes, en fournissant des orientations aux États membres par la préparation d'instruments non-contraignants du Comité des Ministres (par ex. déclarations, recommandations ou lignes directrices) tout en assurant la coordination et la coopération avec les instances pertinentes du Conseil de l'Europe. <u>Livrables (sous réserve de confirmation du CDDH à la lumière d'un examen à mi-parcours) :</u> a. Projet de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et l'environnement ¹⁴ (délai : 31 décembre 2022) b. Projet de Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures contre la traite à des fins d'exploitation par le travail ¹⁵ (délai : 30 juin 2022) c. Travaux de suivi sur le rapport du CDDH sur le placement en famille d'accueil d'enfants non-accompagnés et séparés (délai : 31 décembre 2022) d. Projet d'instrument sur la protection efficace des droits de l'homme en période de crise ¹⁶ basé sur les leçons tirées de la crise sanitaire (délai : 30 juin 2023) |

¹¹ Cette tâche répond à la priorité stratégique clé n° 1 identifiée par la Secrétaire Générale dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir, notamment pour assurer la durabilité et l'efficacité à long-terme du système de la Convention par le biais de l'engagement sans faille des États membres à l'appliquer au niveau national et à exécuter correctement les arrêts de la Cour.

¹² Voir priorité stratégique clé n° 1 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹³ Voir livrable n°1 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹⁴ Voir priorité stratégique clé n° 10 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir, livrable 7.

¹⁵ Voir priorité stratégique clé n° 8 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹⁶ Voir priorité stratégique clé n° 1 identifiée dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

- e. Conformément aux décisions pertinentes de l'Organisation concernant des normes communes relatives à l'intelligence artificielle¹⁷, assurer les travaux de suivi (délai : 31 décembre 2024)
- (iv) En coordination, notamment avec les présidences du CM et les représentants de la société civile¹⁸, suivi de la mise en œuvre au niveau national des diverses Recommandations du CM préparées par le CDDH.
- Livrables:
- Ateliers, conférences, échanges sur les éventuels sujets suivants :
- a. Droits de l'homme et entreprises¹⁹ (délai : 31 décembre 2022)
 - b. Protection et promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses en coopération avec d'autres instances pertinentes du Conseil de l'Europe²⁰ (délai : 31 décembre 2022)
 - c. Droits de l'homme des membres des forces armées²¹, avec une attention sur les questions concernant l'objection de conscience au service militaire obligatoire (délai : 31 décembre 2023)
 - d. Renforcement de la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe²² (délai : 31 décembre 2023)
 - e. Développement de l'institution de l'Ombudsman²³ (délai : 31 décembre 2023)
 - f. Le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle²⁴ (délai : 31 décembre 2024)
 - g. Développement et renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes²⁵ (délai : 31 décembre 2024)
 - h. Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants²⁶ (délai : 31 décembre 2025)
 - i. Publication et diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et d'autres textes pertinents²⁷ (délai : 31 décembre 2025)
- (v) Organiser des débats thématiques sur le droit à l'accès aux documents publics en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø (STCE n° 205) (délai : 31 décembre 2025)
- (vi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques (délai : 31 décembre 2025)

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

¹⁷ Voir priorité stratégique clé n° 9 et livrable n° 3 identifiés dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹⁸ Voir livrable n° 8 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

¹⁹ Recommandation CM/Rec(2016)3.

²⁰ Lignes directrices (2016). Voir livrable n° 4 identifié dans le Cadre stratégique pour les quatre années à venir.

²¹ Recommandation CM/Rec(2010)4.

²² Recommandation CM/Rec(2018)11.

²³ Recommandation CM/Rec(2019)6.

²⁴ Recommandation CM/Rec(2019)5.

²⁵ Recommandation CM/Rec(2021)1.

²⁶ Recommandation CM/Rec(2021)2.

²⁷ Recommandation CM/Rec(2021)...

Participants:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;

- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) ;

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH)
- les organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage).²⁸
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2022, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2023, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2024, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2025, 4 jours

Bureau :

8 membres, 2 réunions en 2022, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2023, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2024, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2025, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les droits des enfants, un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées et un Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

²⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

STRUCTURES SUBORDONNÉES

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction.

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)
Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Pilier : Droits de l'homme

Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH

Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), the DH-SYSC est chargé de remettre les livrables suivants dans les délais impartis suivants :

| | | <i>Délai</i> ▼ |
|----------|---|-------------------|
| 1 | Rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres | 31/12/2022 |
| 2 | Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, au niveau national | 31/12/2023 |
| 3 | Rapport du CDDH pour évaluer l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour ainsi que les moyens pour assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et impartialité | 31/12/2024 |
| 4 | Rapport du CDDH évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 | 31/12/2024 |
| 5 | Rapport du CDDH évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 | 31/12/2025 |

COMPOSITION ▼**Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine du système de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;

- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence du réseau HELP ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage²⁹, Open Society Justice Initiative (OSJI)) ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH)).
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

| | Réunions plénières ▼ | | |
|------|----------------------|----------|-------|
| | Membres | Réunions | Jours |
| 2022 | 48 | 2 | 3 |
| 2023 | 48 | 2 | 3 |
| 2024 | 48 | 2 | 3 |
| 2025 | 48 | 2 | 3 |

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le DH-SYSC tient deux réunions régulières par an, en fonction des besoins, dont l'une peut être accueillie par un État membre. Lorsqu'une réunion régulière est accueillie par un État membre, les dispositions avec le pays hôte garantissent que la réunion n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le Conseil de l'Europe.

Le DH-SYSC désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

* * *

²⁹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Annexe IX

Décisions prises par le Comité de bioéthique (DH-BIO) lors de sa 18^e réunion plénière (1 – 4 juin 2021)

Collecte d'exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale

Le projet de Compendium comprenant des exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale est présenté par le Dr Piers Gooding (Australie), consultant, qui décrit brièvement les groupes de pratiques identifiés et fait des commentaires généraux sur les résultats obtenus.

Les délégations, les participants et les observateurs échangent leurs points de vue sur le projet de compendium et sur la voie à suivre pour la finalisation de ce travail. Les délégations expriment leur soutien général au travail effectué par le Dr Gooding.

Les délégations, les participants et les observateurs, en particulier les OING concernées, sont invités à contribuer au projet de Compendium avec d'autres exemples de pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale, ainsi qu'à envoyer d'autres commentaires pertinents sur le projet au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2021.

Littéracie en santé

Le projet de rapport « Faire progresser la littéracie en santé pour un accès équitable aux soins médicaux – En vue d'un guide pour concevoir des politiques, des stratégies et des services à cet effet » est présenté par les experts consultants, Leena Paakkari (Finlande) et Kristine Sørensen (Danemark). Cette présentation est suivie d'un échange de vues avec les délégations qui met en lumière plusieurs questions essentielles à prendre en considération lors de la finalisation du rapport et de l'élaboration du guide.

Le DH-BIO s'accorde sur la proposition du Bureau de créer un petit groupe de rédaction composé de membres, d'experts et d'autres représentants. La Présidente se félicite de l'intérêt exprimé par deux délégations et invite les autres délégations à faire part de leur intérêt au Secrétariat, au plus tard le 30 juin 2021.

Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de santé mentale

Le Bureau examine les excellents progrès réalisés dans les travaux complémentaires au projet de protocole additionnel, sur la collecte d'exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale et recommande de reporter le vote sur le projet de protocole additionnel à la 19^e réunion plénière (novembre 2021) afin de le présenter avec le recueil qui sera finalisé d'ici là.

Le Comité (par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) s'accorde sur la proposition du Bureau et convient de reporter le vote sur le projet de protocole additionnel à la 19^e réunion plénière (novembre 2021).

Technologies de modification du génome

Le Comité **s'accorde** sur la proposition du Bureau de :

- **mettre en place un groupe de rédaction** pour clarifier les termes "préventives, diagnostiques et thérapeutiques" et d'éviter toute interprétation erronée quant à l'applicabilité de la disposition à la "recherche". Le groupe travaillera en coordination avec le Bureau
Trois délégations font part de leur intérêt à participer aux travaux du Groupe de rédaction. **Les autres expressions d'intérêt à devenir membre du groupe de rédaction devront être envoyées au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2021.**
- **publier le communiqué** ci-dessous
« Conformément à sa déclaration sur les technologies de modification du génome adoptée en décembre 2015 et à son Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025), le Comité de bioéthique (DH-BIO) a examiné l'article 13 de la Convention d'Oviedo à la lumière des développements en matière de technologie de modification du génome humain.
Tenant compte des aspects techniques et scientifiques de ces développements ainsi que des questions éthiques qu'ils soulèvent, il a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour une modification des dispositions de l'article 13.
Toutefois, il est convenu de la nécessité de clarifier notamment les termes "préventives, diagnostiques et thérapeutiques" et d'éviter toute interprétation erronée quant à l'applicabilité de la disposition à la "recherche". »

Le Bureau, en coordination avec le rapporteur sur la génétique et la génomique et avec le soutien du Secrétariat, formulera des propositions pour des travaux éventuels sur la question du transfert mitochondrial qui seront discutées lors de la 19^{ème} réunion plénière.

Participation des enfants aux décisions sur les questions relevant de leur santé

Le résumé de l'enquête sur la participation des enfants au processus décisionnel en matière de santé est présenté par l'experte consultante, le Dr Annagrazia Altavilla (France). Cette présentation est suivie d'un échange de vues avec les délégations qui expriment leur soutien général à la poursuite de l'élaboration du guide.

Le Comité s'accorde sur la proposition du Bureau de mettre en place un groupe de rédaction conjoint co-présidé par un membre du DH-BIO et un membre du CDENF. La Présidente salut l'expression d'intérêt d'une délégation et confirme sa volonté de participer aux travaux du groupe en tant que Rapporteur du DH-BIO sur les enfants. Les autres délégations sont invitées à faire part, au Secrétariat, de leur intérêt à rejoindre le groupe de rédaction, au plus tard le 30 juin 2021.

Accès équitable aux traitements et aux équipements

Le Comité accueille favorablement la proposition du Bureau pour la suite des travaux et l'esquisse d'un instrument préparée par le Prof. Kristof Van Assche (Belgique).

Le Comité s'accorde sur la méthodologie et la création d'un groupe de rédaction. Le Comité suggère de préparer un projet d'instrument combinant des principes de fond et de procédure afin de garantir une contribution concrète à la gestion des situations de pénurie en tenant compte des principes éthiques.

Le Secrétariat rappelle l'importance de concentrer les travaux sur les situations de pénurie et de ressources limitées, en maintenant une distinction claire avec les travaux ultérieurs sur l'équité de l'accès à des traitements innovants. Le Secrétariat rappelle également aux délégations que ce travail sur les traitements et équipements est considéré comme prioritaire.

Les délégations sont invitées à exprimer leur intérêt à devenir membres du groupe de rédaction ou à suggérer des experts de leur réseau national au Secrétariat avant le 30 juin 2021.

Neurotechnologies

Le projet de rapport sur les problèmes communs de droits de l'homme soulevés par les différentes applications des neurotechnologies dans le domaine biomédical est présenté par le Dr Marcello Ienca (Suisse), expert consultant. Cette présentation est suivie d'un échange de vues avec les délégations qui félicitent le Dr Ienca pour la qualité de ce travail et expriment leur plein soutien à la poursuite de ce travail.

Le Comité accepte la proposition du Bureau d'organiser conjointement avec l'OCDE la table ronde prévue dans le Plan d'Action Stratégique, en novembre 2021, avec la participation de l'UNESCO.

Le Comité approuve la désignation du Dr Siobhan O'Sullivan (Irlande) comme rapporteur général de la Table ronde.

Elections au Bureau

Le Comité élit, par acclamation, Mark Bale (Royaume-Uni), pour un second mandat de deux ans au sein du Bureau.

Dates des prochaines réunions

Le DH-BIO s'accorde sur les dates suivantes pour ces prochaines réunions :

19^{ème} réunion plénière : 2-5 novembre 2021

20^{ème} réunion plénière : 31 mai-3 juin 2022

Questions diverses

Mandat

Le Comité se félicite de la proposition préparée par le Secrétariat pour son nouveau mandat 2022 – 2025. Il soutient la suggestion de donner au Comité le statut de comité directeur, sous le nom de Comité directeur sur les droits de l'Homme en biomédecine et santé (CDBIO).

Un tel changement aurait pour conséquence qu'à partir de 2022, le CDBIO travaillerait directement sous l'autorité du Comité des Ministres. Les Délégations s'accordent toutefois sur l'importance des liens développés avec le CDDH depuis 2012 et, même si le CDBIO n'est plus subordonné au CDDH, elles souhaitent maintenir les échanges importants entre les deux comités.

Le Comité convient également d'envisager la possibilité d'inviter le comité intergouvernemental pertinent pour la création d'un Forum des jeunes prévu dans le plan d'Action Stratégique.

SAP : Méthodologie et mise à jour du calendrier

Génomique

Le Comité prend note de l'exposé du Dr Ingo Härtel (Allemagne), Rapporteur sur la génétique et la génomique, sur l'élaboration et la planification de l'atelier sur « Promouvoir le dialogue entre le public, les praticiens et les décideurs politiques pour assurer que l'intérêt des patients et l'intérêt général sont une priorité clé dans le développement et la réglementation de la médecine génomique », qui se tiendra à l'automne 2022.

Le Comité convient de créer un petit groupe préparatoire, en collaboration avec le Rapporteur, pour développer l'atelier.

CDDH(2021)R94

À cette fin, la Présidente se félicite de l'intérêt et du soutien de 6 délégations, ainsi que de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Conférence des Églises européennes, pour ces travaux.

Intelligence artificielle

Le Comité prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'élaboration et la planification de l'action visant à élaborer un rapport sur l'application de l'IA dans les soins de santé et son impact sur la relation médecin-patient, y compris le rôle des professionnels de la santé dans le respect de l'autonomie et du droit à l'information du patient, et dans le maintien de la transparence et de la confiance des patients en tant qu'éléments essentiels de la relation thérapeutique.

Le Comité soutient la proposition du Secrétariat de charger Brent Mittelstadt, chercheur principal à l'Oxford Internet Institute de l'Université d'Oxford, de préparer, en tant que consultant, un rapport d'expert et, dans la mesure du possible, de présenter ses conclusions lors de la 19^{ième} séance plénière du DH-BIO, qui se tiendra en novembre 2021.

Annexe X**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances
et Rapporteurs du CDDH**

(Liste à revoir par le CDDH lors de sa 95^e réunion, 23 – 26 novembre 2021)

POINTS FOCaux

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M^{me} Zinovia STAVRIDI (Grèce)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : M^{me} Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) :
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : M^{me} Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) : vacant
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : M^{me} Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) :
14. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)
15. Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) : M. Tigran H. GALSTYAN (Arménie)

CDDH RAPPORETEURS

1. Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)
2. Rapporteuse du CDDH pour les droits des enfants : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
3. Rapporteuse du CDDH pour les droits des personnes handicapées : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
4. Rapporteuse du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : M^{me} Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
5. Rapporteur du CDDH pour les droits sociaux : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
6. Rapporteuse du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises : M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)
7. Rapporteuse du CDDH sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses : M^{me} Krista OINONEN (Finlande) .

* * *

Annexe XI**Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction***(À la suite des élections tenues lors de la 93^e réunion du CDDH, 14 – 16 décembre 2020)*

| BUREAU DU CDDH | FIN DU MANDAT | REFERENCES |
|---|---|--|
| M. Morten RUUD (Norvège), Président | 31 décembre 2021 (mandat d'1 an non renouvelable) | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie), Vice-Présidente | 31 décembre 2021 (mandat d'1 an non renouvelable) | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| M ^{me} Brigitte OHMS (Autriche), Membre | 31 décembre 2022 (mandat de 2 ans renouvelable une fois) | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| M ^{me} Krista OINONEN (Finlande), Membre | 31 décembre 2021 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| M ^{me} Babette KOOPMAN (Pays-Bas), Member | 31 décembre 2022 (mandat de 2 ans renouvelable une fois) | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| M. Jan SOBCZAK (Pologne), Membre | 31 décembre 2021 (mandat de 2 ans renouvelable une fois) | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| M. Alfonso BREZMES (Espagne), Membre | 31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois) | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| M. Alain CHABLAIS (Suisse), Membre | 31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois) | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| PRESIDENCES | | |
| DH-BIO M ^{me} Ritva HALILA (Finlande) | 31 décembre 2021 (mandat d'1 an renouvelable une fois) | 17 ^e réunion du DH-BIO (novembre 2020) |
| DH-SYSC M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) | 31 décembre 2021 (mandat d'1 an renouvelable une fois) | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| DH-SYSC-IV M. Alain CHABLAIS (Suisse) | 31 décembre 2021 | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| DH-SYSC-V M. Vít A. SCHORM (République tchèque) | 31 décembre 2021 | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| « 47 + 1 » M ^{me} Tonje MEINICH (Norvège) | 31 décembre 2021 | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |
| CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège) | 31 décembre 2021 | 93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020) |
| CDDH-ENV M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie) | 31 décembre 2021 | 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019) |

| RAPPORTEURS élus lors de la 93^e réunion du CDDH (décembre 2020) | | | |
|--|-------------|--|---|
| M ^{me} Krista OINONEN (Finlande) | | Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses | |
| M ^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) | | Droits de l'homme et entreprises | |
| COMITÉ DE RÉDACTION SUR LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (DH-TET) | | | |
| CDDH | CDPC | Comité Gouvernemental de la Charte Sociale européenne | Experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale |
| AUTRICHE | | LUXEMBOURG | |
| FRANCE | | | |
| ALLEMAGNE | | | |
| GRÈCE | | | |
| NORVÈGE (<i>Chair</i>) | | | |
| GROUPES DE REDACTION | | | |
| DH-SYSC-IV³⁰ | | DH-SYSC-V | |
| Arménie | | République tchèque (<i>Présidence</i>) | |
| Azerbaïdjan | | Estonie | |
| Croatie | | Finlande | |
| Géorgie | | France | |
| Allemagne | | Italie | |
| Grèce | | Norvège | |
| Pays-Bas | | Pologne | |
| Fédération de Russie | | Portugal | |
| Serbie | | Espagne | |
| Slovénie | | Royaume-Uni | |
| Suisse (<i>Présidence</i>) | | | |

| CDDH-MIG | CDDH-ENV |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Arménie | Autriche |
| Bulgarie | Finlande |
| République tchèque | France |
| Grèce | Allemagne |
| Islande | Lettonie (<i>Présidence</i>) |
| Italie | Pologne |
| Lettonie | Roumanie |
| Norvège (<i>Présidence</i>) | Fédération de Russie |
| Espagne | Espagne |
| Turquie | Suisse |
| | Turquie |

* * *

³⁰ 10 Etats membres + Présidence (Suisse)

Annexe XII**Publications****TEXTES PUBLIÉS PAR LE CDDH EN 2021**

[Développement et renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes](#) (*Recommandation CM/Rec(2021)1*) ;

[Mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) (*Recommandation CM/Rec(2021)2 et son Exposé des motifs*).

TEXTES À PUBLIER PAR LE CDDH D'ICI LA FIN 2021**Société civile et droits de l'homme**

Compilation des Recommandations CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ; CM/Rec(2019)6 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement de l'institution de l'Ombudsman et CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – 3^e édition

* * *

Annexe XIII**Calendrier pour le deuxième semestre 2021 et
calendrier provisoire pour le premier semestre 2022**

(tel qu'adopté par le CDDH
lors de sa 94^e réunion, 15 – 18 juin 2021)

Note – Le CDDH rappelle que des modifications peuvent être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois. Il réitère qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.

| 2^e semestre 2021 | |
|--|---------------------|
| 10 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 29 juin – 2 juillet |
| <i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i> | 10 septembre |
| 1 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | 15-17 septembre |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) | 22-24 septembre |
| 1 ^e réunion de la Consultation des Parties pour l'élection des membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe | 29-30 septembre |
| 11 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 5-8 octobre |
| 8 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 6-8 octobre |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | 12-14 octobre |
| 106 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 21-22 octobre |
| 7 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | 26-28 octobre |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | 27-29 octobre |
| 19 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) | 2-5 novembre |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | 22 novembre |
| 95 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | 23-26 novembre |
| 2 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Novembre/décembre] |
| 1 ^e réunion du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe | 6-7 décembre |
| 12 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | 7-10 décembre |

| 1 ^e semestre 2022 | |
|--|-----------------------------|
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | [Fin janvier] ³¹ |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) | Début février |
| 9 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | Mi-février |
| 3 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Février] |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) | Fin février |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | Mars |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les crises sanitaires (CDDH-COVID) | Mars |
| 13 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») | Avril |
| 4 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET) | [Avril] |
| 107 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | Fin avril |
| 20 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) | 31 mai-3 juin |
| 96 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | Juin |

* * *

³¹ À confirmer en novembre 2021, lors de la 95^e réunion du CDDH.